

2022

Améliorer l'accueil des victimes de violences conjugales dans les unités de gendarmerie

RESULTATS DE L'AUDIT 2022

INSPECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Table des matières

Les 15 chiffres clés 2022	2
Bilan synthétique et points à retenir	3
Préambule	4
Bilan du sondage 2022	5
Répartition géographique des réponses aux questionnaires.....	6
Analyse globale des réponses aux questionnaires.....	7
Accueil et premier contact	7
Prise en compte de l’environnement et recueil de la parole	9
Quelques témoignages	11
Orientation des victimes	12
Protection des victimes	14
Annexes	17
Commentaires libres de victimes de violences conjugales : prise de plainte	17
Commentaires libres de victimes de violences conjugales : intervention à domicile	24
Questionnaires d’évaluation 2022 des victimes de violences conjugales	35

548
victimes de violences conjugales
ont été sollicitées pour répondre
aux questionnaires

Les **15**
chiffres clés
de l'audit 2022



446
Unités de
gendarmerie
contrôlées

2 situations
prises en compte

42% des situations concernent
une **intervention à domicile**

58% des situations concernent
une **prise de plainte en gendarmerie**



Prise de plainte

92%
Indiquent ne pas avoir eu de
difficultés à déposer plainte



92%
Estiment que l'enquêteur a pris en
compte leur situation dans tous ses
aspects

69%
Indiquent avoir été orienté(e)s vers
une structure médicale



79%
Indiquent avoir fait l'objet de questions
sur les facteurs possibles de danger



Intervention à domicile



98%
Estiment que le premier contact
téléphonique est très et plutôt
positif

2%



Indiquent avoir eu besoin des
gendarmes pour trouver un
hébergement en urgence

92%
Estiment que les gendarmes ont bien
et plutôt bien pris en compte la
présence des enfants

76%
Ont fait l'objet d'un
questionnement sur la
présence d'une arme à
domicile



Bilan synthétique et points à retenir

L'analyse des 548 réponses (questions fermées) et des commentaires libres traduit à la fois, une stabilité des principaux indicateurs et un sentiment majoritaire de satisfaction qui incitent :

- à **capitaliser sur les acquis** permettant de consolider la phase d'intervention, d'évaluation de la situation et de prise de plainte des victimes en matière de VIF ;
- à identifier les sources de mécontentement relevant de « causes organisationnelles » et présentant un caractère récurrent.

Bien entendu, à leur niveau de responsabilité, les échelons locaux ont aussi bénéficié de ces retours d'expérience et en ont tiré de précieuses indications et évaluations ciblées sur l'activité de leurs unités, leur permettant de prendre les dispositions correctives et pédagogiques nécessaires.

En premier lieu, de nombreux résultats traduisent la **mobilisation forte des militaires de la gendarmerie** autour de la thématique des VIF : la qualité du premier contact téléphonique, la prise en compte des facteurs de dangerosité et de la présence d'enfants, ou encore le comportement même des gendarmes lors des interventions à domicile. Ainsi, l'appropriation croissante des mesures édictées dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des plaignants est source de satisfaction. Des dispositions comme l'information du plaignant sur la procédure, la reprise de contact, sont de nature à limiter le risque de victimisation secondaire. Ce constat milite fortement pour aménager une phase de **consolidation collective des savoir-faire** qui doit aller de pair avec la mise à disposition de normes à jour, claires et lisibles (projet en cours via un document unique).

Mais, en second lieu, il y a lieu de maintenir notre attention sur certains aspects :

- lors du dépôt de plainte, sur la qualité du contact en « tête-à-tête » qui doit, en toutes circonstances, être empreint d'objectivité, d'impartialité et d'absence de jugement ;
- sur la présentation systématique du **dispositif de sécurisation des interventions et des demandes particulières de protection (SIDPP)** pour une inscription « à la demande » en vue de faciliter la prise de décision de l'opérateur du centre des opérations lors de l'engagement éventuel de patrouilles. 62% des répondants aux deux questionnaires précisent ne pas avoir eu connaissance de ce dispositif (ou ne plus s'en souvenir).

Ces axes d'effort participent de l'accompagnement des plaignants, en particulier face aux sentiments de crainte, d'angoisse ou d'incertitude régulièrement évoqués avant, mais surtout après toute démarche en direction d'une unité de gendarmerie (signalement, dépôt de plainte, ...). En effet, les personnes sondées expriment à 15 ou 30%, leur sentiment d'insécurité respectivement après l'intervention à domicile et après le dépôt de plainte à l'unité de gendarmerie. Notons au passage que le recours à la grille d'évaluation des facteurs possibles de danger atteint 79% des cas lors des dépôts de plainte (+10 points par rapport à 2021).

Egalement, un autre axe d'effort concerne l'accompagnement social avec, d'une part, l'objectif d'une plus grande sollicitation des intervenants sociaux en gendarmerie sur les dossiers de violences conjugales et, d'autre part, le constat d'un faible taux de contact avec les associations d'aide aux victimes (environ 62% des répondants précisent qu'il n'y a eu aucune prise de contact sans qu'il soit possible de préciser l'absence d'initiative de leur part ou de celle des associations).

Enfin, il convient de rappeler la dimension interministérielle et partenariale qui encadre le sujet des VIF. Au-delà des dispositions d'ordre public, de sauvegarde des personnes et du cadre judiciaire, ce sont de nombreuses autres compétences qui doivent s'articuler pour pouvoir proposer aux plaignants une prise en charge, une mise en sécurité efficace et un traitement diligent (criminologie, psychologie, assistance sociale, sociologie,...). Il s'agit là d'une demande forte et légitime.

Préambule

Pour la deuxième année consécutive, l'IGGN, en charge du pilotage et de la coordination de l'évaluation de l'accueil dans les unités de gendarmerie, a fixé le cadrage pour un audit ciblé de l'accueil des victimes de violences intrafamiliales en 2022. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur les régions de gendarmerie et les commandements de gendarmerie outre-mer pour la déclinaison locale des contrôles (réseau des contrôleurs internes), ainsi que sur deux questionnaires dédiés (intervention à domicile ou dépôt de plainte) ciblant les points-clés de prise en compte de ce type de situations¹.

Cette démarche demeure à portée opérationnelle et vise à mieux saisir la complexité des différends familiaux, la portée des attentes des victimes et à participer au renforcement de la réponse institutionnelle. Elle s'inscrit dans un processus d'évaluation et d'amélioration continu. Sciemment, les questionnaires visent le recueil du sentiment et du ressenti des personnes sondées avec les aléas que cela comporte. Il s'agit d'un parti pris assumé.

Le déploiement national des maisons de protection des familles est trop récent pour transparaître dans les résultats de cet audit.

En 2022, ce sont ainsi **446** unités de gendarmerie, tant en métropole qu'outre-mer, et **548** adultes victimes de violences conjugales qui ont été sollicités (**490** femmes et **58** hommes). **21** personnes sollicitées dans ce cadre sur 569 n'ont pas souhaité répondre.

Le présent rapport précisera les tendances observées entre 2021 et 2022, tout en soulignant les limites de cet exercice dans la mesure où les unités auditées et la répartition des volumes entre les régions de gendarmerie sont différentes d'une année sur l'autre. En annexe figurent les commentaires libres reproduits à l'identique, sans aucune modification, ainsi que le détail des deux questionnaires.

Les travaux du Beauvau de la sécurité ont mis en exergue le besoin de transparence de l'action des forces de l'ordre, notamment comme garantie supplémentaire de préservation des liens de confiance avec la population. C'est pourquoi les principaux éléments recueillis auprès des plaignants sont restitués dans le présent document (cf. annexes).

L'objectif demeure, en toutes circonstances, de poursuivre une démarche d'amélioration et de renforcement face à l'enjeu national que constituent la lutte contre et la prévention des violences intrafamiliales, et face aux attentes des victimes et des Français en général.

¹ Le questionnaire, pour lequel l'avis de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) a été sollicité, comprend deux « entrées » différentes afin de mieux appréhender et restituer les attentes des victimes de violences conjugales au plus proche des réalités vécues :

- une entrée par situation : prise de plainte (situation de fragilité et de questionnement pour les victimes) et intervention à domicile (situation de crise) ;
- une entrée par domaine d'action : accueil et premiers contacts, recueil de la parole et des éléments, orientation vers les partenaires et protection des victimes.

La méthode employée repose sur des appels téléphoniques réalisés par sondage et directement auprès de victimes choisies aléatoirement par des contrôleurs spécialement formés. Les résultats sont anonymisés. L'étude préalable des dossiers permet d'éviter que les personnes sondées ne soient obligées de relater à nouveau leur situation. Enfin le panel identifié est représentatif des statistiques nationales (au moins 10% d'hommes victimes de violences conjugales ont été sollicités).

Bilan du sondage 2022

A l'instar du rapport 2021, il convient de souligner que la campagne d'évaluation de l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) s'inscrit dans un contexte opérationnel dense. Ce sont ainsi plus de 110 826 victimes de VIF qui ont été prises en charge judiciairement par les unités de gendarmerie en 2022 (en diminution de 2,46% par rapport à 2021), **étant précisé que les violences conjugales peuvent représenter 50 à 60% des VIF selon les années**. Environ 114 060 interventions par des patrouilles de gendarmerie sur des différends familiaux ont été réalisées (soit une baisse de -29% par rapport à 2021, -3% entre 2020 et 2021). Les brigades de gendarmerie ont en outre transmis 39 530 signalements de situations sociales (+23,7% par rapport à 2021) dont 23 642 aux intervenantes sociales en gendarmerie (ISG) et 10 071 aux associations dans le cadre de violences intrafamiliales (+47,8%). Enfin, près de 41 627 victimes de violences ont été recontactées par les enquêteurs (+57,4% par rapport à 2021).

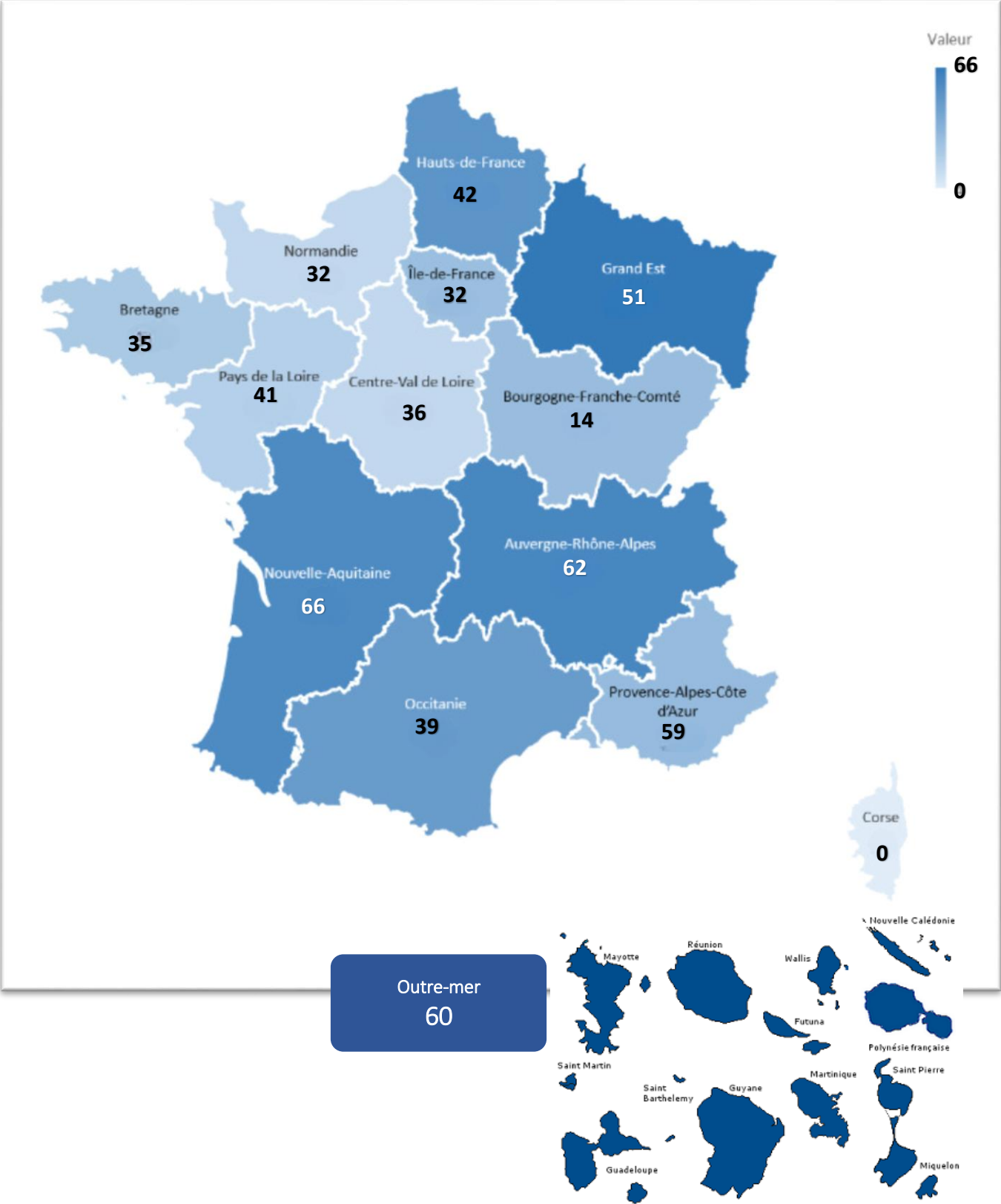
Mais, il faut également mettre en exergue que cette campagne d'évaluation a pris place dans le contexte de la réorganisation de la chaîne de contrôle induite par la réforme des régions de gendarmerie (R21 à R13) sans que cela n'impacte l'activité générale grâce à la réactivité et à la souplesse des bureaux de l'organisation et de la transformation (BOT) et aux contrôleurs internes qui les arment.

Durant l'année 2022, 446 unités de gendarmerie départementale (425 en 2021) ont fait l'objet d'une évaluation inopinée des conditions d'accueil sur site par des contrôleurs mandatés par l'IGGN. 912 questionnaires ont été remis aux victimes et aux usagers (990 en 2021) et 1929 appels téléphoniques ont été analysés (1807 en 2021). Les contrôles sur sites ont retrouvé le niveau précédant la crise sanitaire. La prise en compte du questionnaire VIF mis en place en 2020 continue d'être effective et le nombre de victimes interrogées a encore augmenté (548 pour 505 en 2021) montrant ainsi l'intérêt des régions pour cette problématique. Au total, pour l'ensemble de la campagne d'évaluation de l'accueil, ce sont plus de 3200 questionnaires qui ont été remplis offrant ainsi une surface statistique très significative et représentative, tant au niveau de la répartition femmes / hommes, que des implantations géographiques.

Globalement, les indicateurs demeurent bons et corroborent l'appréciation très favorable mesurée par des organismes extérieurs indépendants concernant l'accueil dans les unités. Pour rappel, la gendarmerie a remporté pour la sixième fois en 2021 le premier prix dans la catégorie "service public" dans le cadre du sondage Bearing Point et Kantar/TNS (4000 personnes sondées).

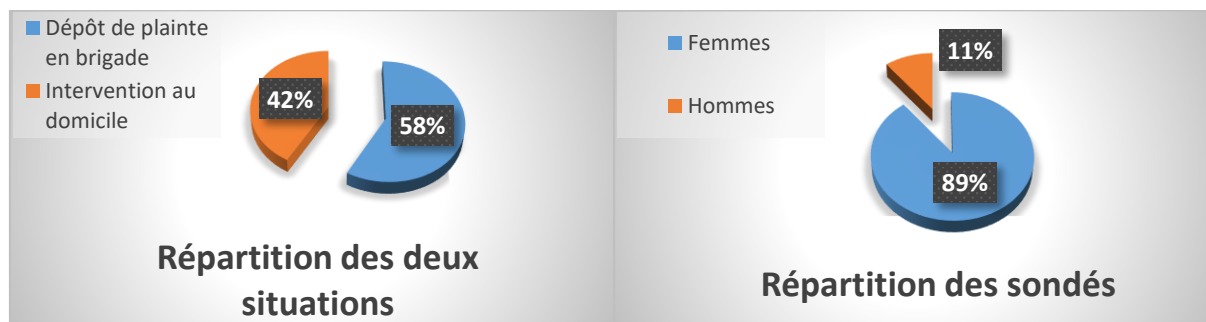
L'analyse des 548 réponses (questions fermées) et des commentaires libres est détaillée dans les pages qui suivent sous la forme de cartographie et graphiques. Des comparaisons avec l'audit 2021 apparaissent, mais leur portée doit être nuancée au vu des précisions apportées dans le préambule.

Répartition géographique des réponses aux questionnaires

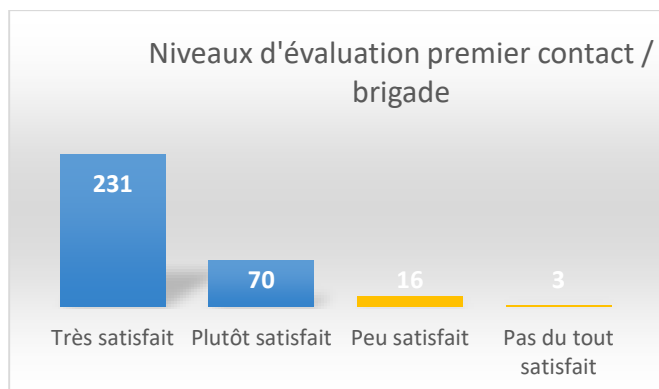


Analyse globale des réponses aux questionnaires

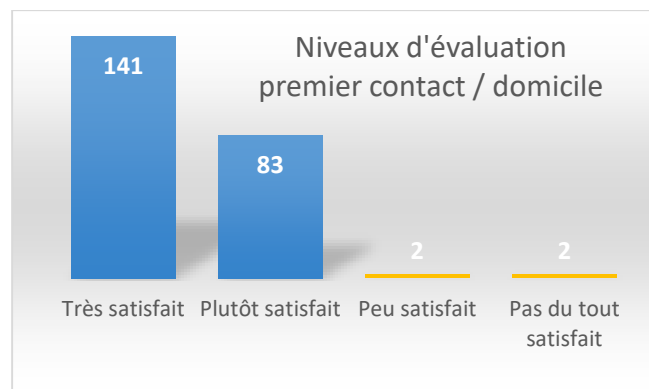
Les deux situations sont volontairement présentées conjointement (dépôt de plainte dans la colonne de gauche et intervention au domicile dans celle de droite). Ce parti pris permet, le cas échéant, de relever certaines nuances selon que les gendarmes sont impliqués par leur présence physique au domicile, ou en situation de recevoir une ou un plaignant à l'unité.



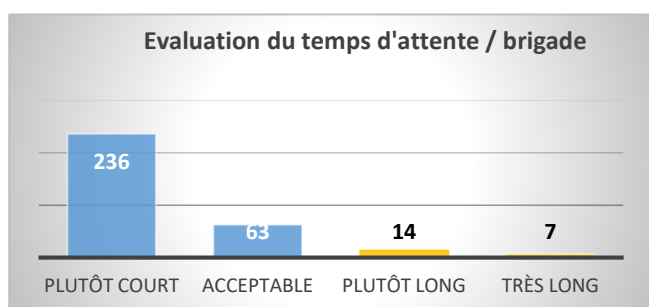
Accueil et premier contact



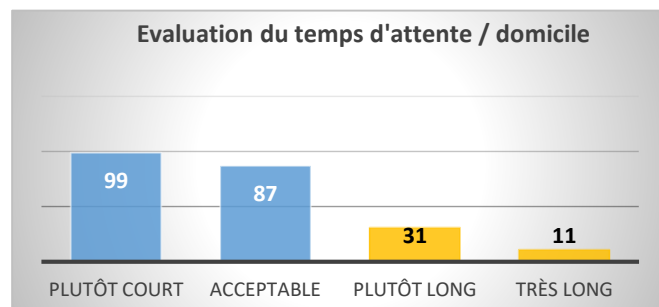
94 % des victimes interrogées estiment que le premier contact est très et plutôt satisfaisant. Ce résultat reste stable par rapport à 2021 (-2 points).



98 % des victimes interrogées estiment que le premier contact, lors de l'intervention à domicile, est très et plutôt satisfaisant. Ce résultat progresse de 5 points par rapport à 2021 (93%).

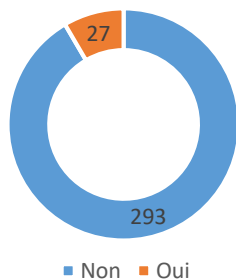


93% des personnes sondées qualifient le temps d'attente à la brigade de plutôt court ou acceptable. Ce pourcentage est le même qu'en 2021.



82% des plaignants estiment l'attente de la patrouille à leur domicile plutôt court et acceptable. Ce résultat est stable par rapport à 2021. Faire appel à la gendarmerie pour intervenir à son domicile n'est pas une démarche habituelle et intervient généralement dans un contexte difficile, ce qui peut aussi expliquer la perception d'un temps d'attente jugé plutôt long ou très long à hauteur de 18%.

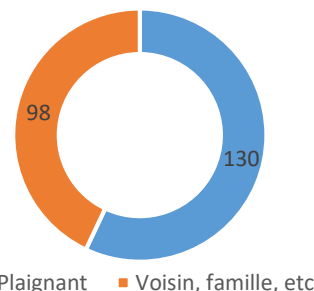
Difficultés pour déposer plainte / brigade



8% des victimes ont éprouvé des difficultés pour déposer plainte. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2021 (+3 points). Les commentaires libres permettent de mieux appréhender les 27 réponses négatives. Dans 8 situations, les difficultés tiennent aux plaignants qui éprouvent des difficultés à relater les faits. 13 autres réponses traduisent des retards dans la prise en compte de la plainte tenant aux gendarmes (absence de certificat, prise d'un nouveau rendez-vous, etc). 5 réponses traduisent un refus de plainte. 1 réponse ne contient aucun commentaire. Certains commentaires traduisent la perception d'un **manque de neutralité** de la part des gendarmes qui ont reçu les victimes. Ces éléments – outre le fait qu'ils contreviennent aux dispositions du code de déontologie – sont de nature à engendrer un processus de **victimisation secondaire**.

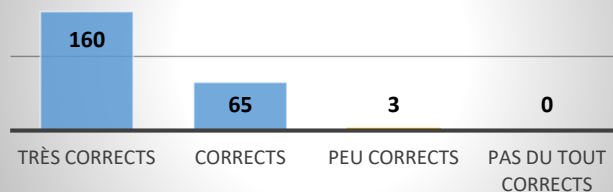
Le gendarme m'a répondu de l'absence de preuve et que ce n'était pas des violences verbales et que donc ce n'était pas la peine de me faire épauler lors de mon audition par la directrice de la DCTEP. Je n'avais pas de preuves probantes. Lorsque je suis revenue la 3ème fois le gendarme m'a dit que finalement que j'avais le droit de me faire accompagner. Je n'ai pas eu l'impression qu'il prenait en compte ma difficulté à m'exprimer car j'avais peur et hésitai à déposer plainte contre mon conjoint. J'ai demandé 5 à 6 fois ce qui allait arriver à ce dernier car j'ai hésité à déposer plainte.

Qui a contacté la gendarmerie ? / domicile



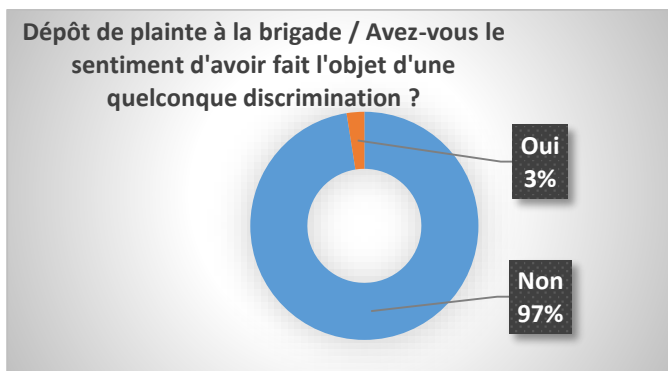
Il est intéressant de constater que dans 43% des interventions à domicile, ce ne sont pas les victimes qui font appel à la gendarmerie (-6 points par rapport à 2021). Dans 94% des cas, cet appel passe par le « 17 » ou l'appel direct à la gendarmerie locale. Ces données soulignent l'importance de l'accueil téléphonique qui constitue dans ces situations le **premier maillon du contact et/ou de l'enquête judiciaire**.

Les gendarmes qui sont intervenus à votre domicile vous ont paru...?

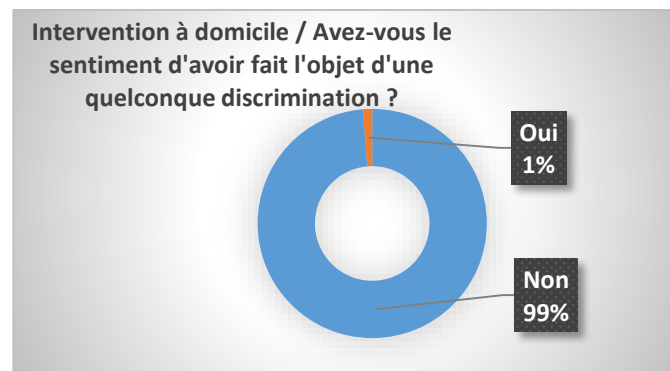


99% des plaignants ont estimé le comportement des gendarmes intervenus à leur domicile, très correct et correct. Ce résultat est stable par rapport à 2021. Considérant le caractère délicat de toute intervention à domicile, cette évaluation est un **marqueur de confiance**.

J'ai apprécié le fait qu'il y ait une femme parmi les 3 gendarmes de la patrouille. C'est elle qui a fait les photos des parties de mon corps qui présentaient des traces de violence. J'aurais été moins à l'aise si cela avait été un homme. Lorsque j'avais fait le 17, j'avais prévenu que mes enfants dormaient et j'ai apprécié que la patrouille soit discrète lors de sa venue, ils ont fait attention de ne pas faire de bruit.

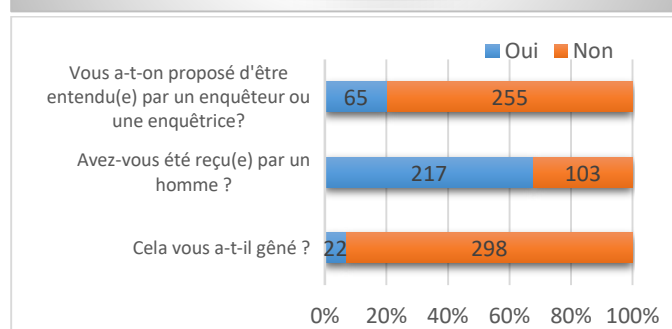
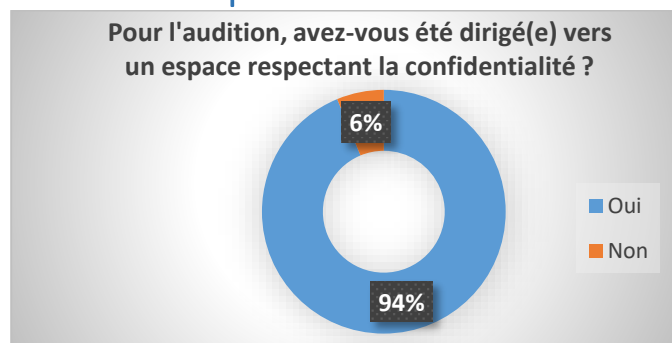


3% des victimes interrogées estiment avoir fait l'objet de discrimination (+2 points par rapport à 2021). 5 personnes sur les 8 réponses positives, considèrent avoir fait l'objet d'une **discrimination** à raison de leur sexe. 1 homme figure parmi les répondants. Les 3 autres victimes soulignent l'impression de n'avoir pas été prises au sérieux sans préciser le motif de discrimination.

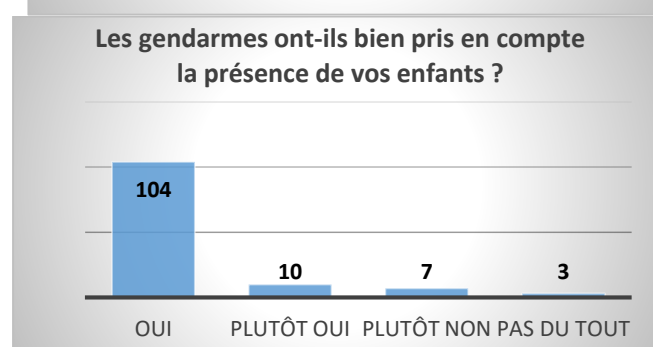
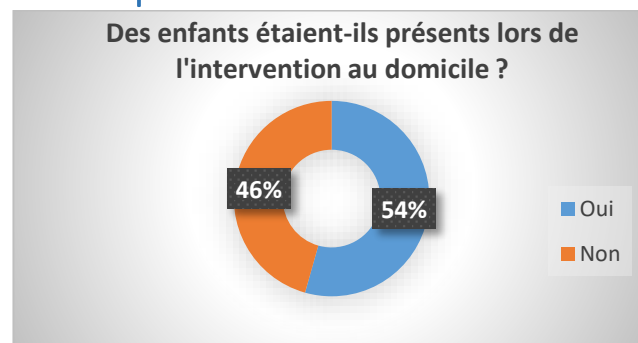


3 plaignants ont répondu « oui » dont deux hommes (« *J'ai ressenti une accusation étant donné que je suis un homme.* Car c'est plus souvent l'homme qui frappe la femme, le cliché. »). La femme a, quant à elle, mis en avant le sentiment de « *compassion* » des militaires masculins envers son conjoint. Proportionnellement, les témoignages de discrimination en situation d'accueil à la brigade sont plus importants que lors des interventions au domicile.

Prise en compte de l'environnement et recueil de la parole

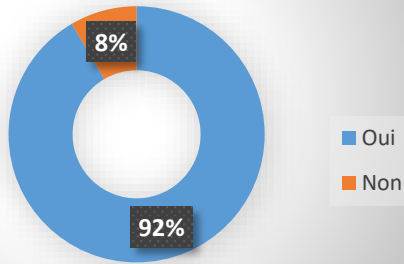


94% des victimes déclarent avoir été entendues dans un espace d'accueil respectant la confidentialité. Ce résultat est assez stable par rapport à 2021. Les unités font effort pour faire réaliser l'audition des victimes de VIF par une enquêtrice même si les résultats (32%) traduisent une baisse de 8 points par rapport à 2021. Toutefois, 93% des plaignants déclarent ne pas avoir été gênés par les conditions de leur audition.



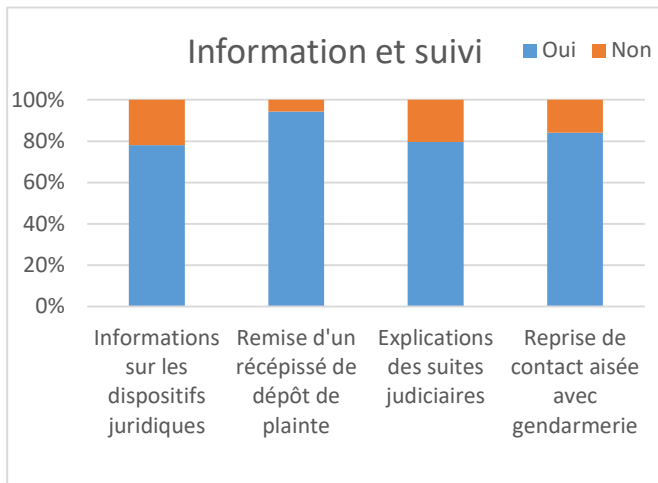
Des enfants sont présents au domicile dans plus de la moitié des situations, comme en 2021. 92% des personnes interrogées considèrent que les gendarmes ont bien et plutôt bien pris en compte la présence des enfants.

A la brigade, l'enquêteur a-t-il bien pris en compte tous les aspects de votre situation ?



92 % des victimes interrogées estiment que l'enquêteur a bien pris en compte les différents aspects de la situation (contraintes matérielles, enfants, etc.). Ce résultat est stable par rapport à 2021 et traduit la pertinence du canevas d'audition permettant l'exhaustivité du recueil de la parole.

La grande majorité des avis négatifs concerne le sentiment d'un désintérêt de la part de l'enquêteur, voire un manque d'expérience (« jeune gendarme ») et le sentiment d'un traitement superficiel. 2 avis concernent les orientations du parquet. Enfin, 4 réponses s'attardent sur l'absence de suivi ou un défaut de communication enquêteur / plaignant.



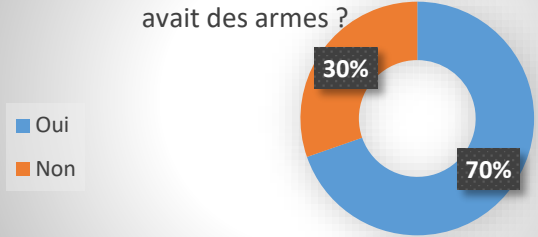
78% des victimes sondées indiquent avoir bien reçu une information sur les dispositifs juridiques. Ce résultat est en hausse de 7 points par rapport à 2021.

94% des plaignants interrogés (+3 points par rapport à 2021) indiquent la bonne remise du récépissé de dépôt de plainte, conformément aux dispositions de l'art. 15-3 alinéa 2 du CPP (une copie du dépôt de plainte est remise sur demande du plaignant).

Comme en 2021, 80% des victimes de VIF ont bénéficié d'explications relatives aux suites judiciaires.

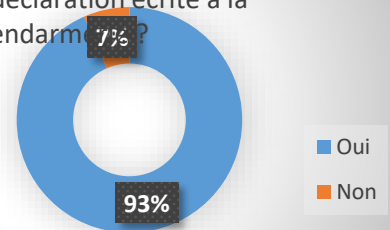
120 victimes ont déclaré avoir eu besoin de recontacter la gendarmerie, **84% d'entre elles n'ont pas éprouvé de difficulté à le faire.**

A votre domicile, les gendarmes vous ont-ils demandé si votre partenaire violent avait des armes ?



70 % des victimes interrogées ont précisé avoir fait l'objet d'un questionnement par les gendarmes quant à la présence d'armes au domicile. Ce résultat reste stable par rapport à 2021, mais traduit bien, par rapport à 2020, la prise en compte par les unités de gendarmerie des dispositions introduites par la loi du 14 décembre 2020, permettant la saisie des armes détenues par la personne suspectées de violence, à l'initiative de l'OPJ ou sur instructions du procureur de la République (article 56 alinéa 1 du CPP).

Les gendarmes vous ont-ils proposé de faire une déclaration écrite à la gendarmerie ?



93% des personnes interrogées confirment avoir fait l'objet d'une proposition pour réaliser une déclaration écrite à l'unité de gendarmerie à l'issue de l'intervention. Ce chiffre est en hausse de 8 points par rapport à 2021 et peut traduire la sensibilisation croissante des militaires de la gendarmerie à la traçabilité, et de surcroît, la judiciarisation de ces situations.

Le contact avec le gendarme était très superficiel. Il ne paraissait pas investi lors du dépôt de plainte. Il était jeune et devait débiter.

Quelques témoignages

Lors de cette intervention, j'ai pu échanger avec un militaire (adjudant) extraordinaire qui m'a accompagnée tout du long de l'intervention et au cours de la journée. Je me suis sentie comprise et sécurisée. Un mois après l'hospitalisation en HP de mon mari, lors de son retour au domicile, j'ai dû recontacter la GN et cette fois, un militaire a tenu des propos que je jugerais comme violents « fond et forme » (il m'a dit en gros que je ne pouvais appeler sans cesse la GN pour un oui ou pour un non). Je regrette que la maladie psychologique ne soit pas ou peu connue par les gendarmes.

Les gendarmes ont été formidables. Mon mari de 85 ans est atteint d'Alzheimer et il commençait depuis des mois à devenir violent et incontrôlable. Ce soir, là, je n'arrivais plus à le maîtriser et il commençait à casser tout à la maison et il devenait violent avec moi. Comme pour un enfant, je le menaçais régulièrement d'appeler les gendarmes. Pour la 1ère fois de ma vie, j'ai fait le 17 ce soir-là en plein milieu de la nuit et cela a été un énorme soulagement pour moi. Le gendarme au téléphone a été très gentil et, lorsque la patrouille est arrivée, j'ai été surprise de voir arriver 4 gendarmes dynamiques. Ils m'ont posé quelques questions et, tandis que l'un d'eux restait près de moi, les trois autres sont allés trouver mon mari qui s'est montré coopératif. Ils ont compris qu'il était malade et ils ont appelé le 15. Mon mari a été envoyé par ambulance à l'hôpital de XXXXX; je remercie les gendarmes pour cette intervention qui a permis de débloquer les choses car cela devenait invivable. Depuis cette intervention, mon mari est pris en charge dans un EHPAD et je vais le voir toutes les semaines. La situation est apaisée et nous nous entendons bien comme depuis le début de notre union.

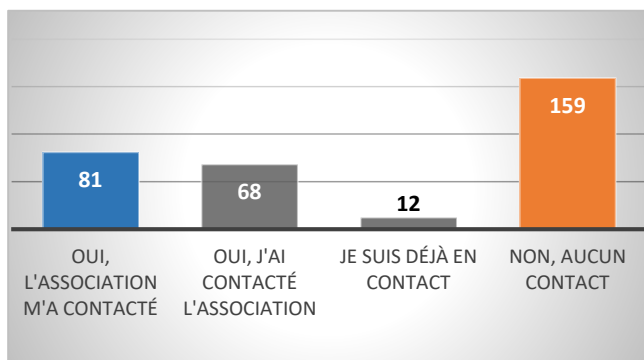
Pour la victime, l'intervention de la gendarmerie appelée par un voisin, a été un élément déclencheur pour demander le divorce et réorganiser sa vie.

J'avais déjà essayé de déposer plainte à la gendarmerie à plusieurs reprises mais les gendarmes m'en dissuadaient. J'en ai parlé à une de mes connaissances qui est gendarme lequel a pris contact avec ses collègues pour qu'ils me reçoivent pour prendre ma plainte pour des violences psychologiques et physiques avec mon ancien conjoint avec lequel j'étais séparé. Je précise que j'ai souvent affaire avec les gendarmes de la brigade (7 ou 8 fois) et ils m'ont plusieurs fois pris en photo et pris mes empreintes. Le jour du dépôt de plainte, cela s'est bien passé mais c'est parce que ma connaissance gendarmes les avait appelés.

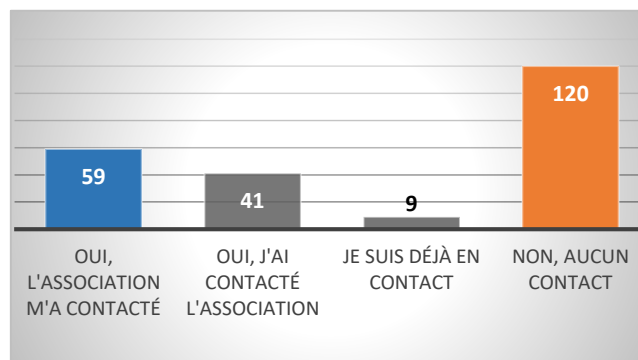
Sentiment d'être laissée sans prise en compte durable même par les psychologues.

Orientation des victimes

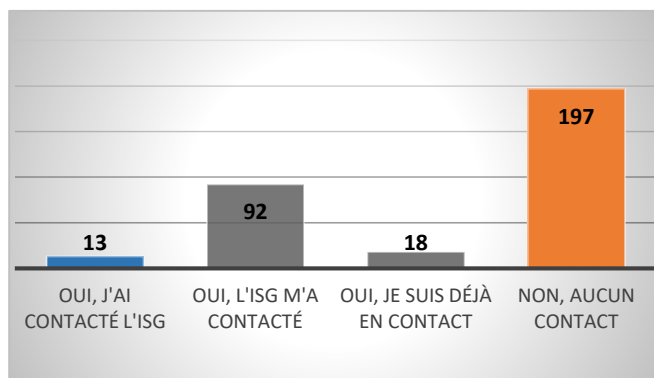
A l'issue de votre plainte ou de l'intervention au domicile, est-ce qu'un contact a été pris avec une association d'aide aux victimes ? avec une intervenante sociale gendarmerie ?



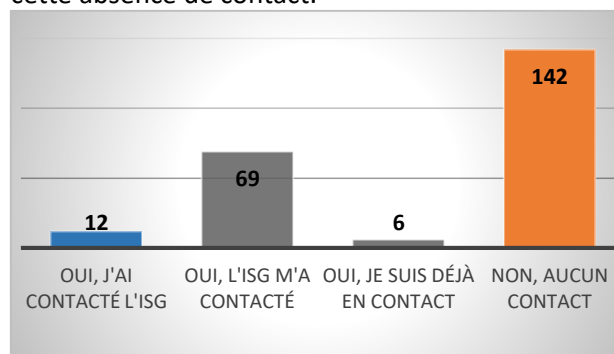
Sans compter celles déjà en relation, 47% des victimes interrogées indiquent avoir eu un contact avec une association d'aide aux victimes à l'issue d'un **dépôt de plainte** (+6 points par rapport à 2021). 50% déclarent n'avoir aucun contact.



71% des victimes interrogées déclarent avoir reçu communication des coordonnées d'associations d'aide aux victimes de la part des gendarmes après **l'intervention au domicile**. Pour autant, 53% déclarent n'avoir aucun contact. En l'état, le questionnaire ne permet pas d'éclairer les motifs de cette absence de contact.



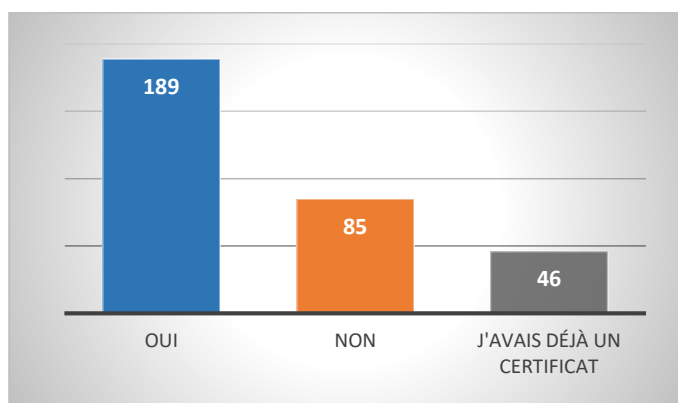
Hormis celles déjà en contact, 33% des personnes sondées déclarent être entrées en relation avec une ISG. Ce taux progresse de 9 points par rapport à 2021. Ce constat peut notamment refléter la montée en puissance du réseau des ISG (260 au total en 2022 dont 79 postes mixtes GN-PN).



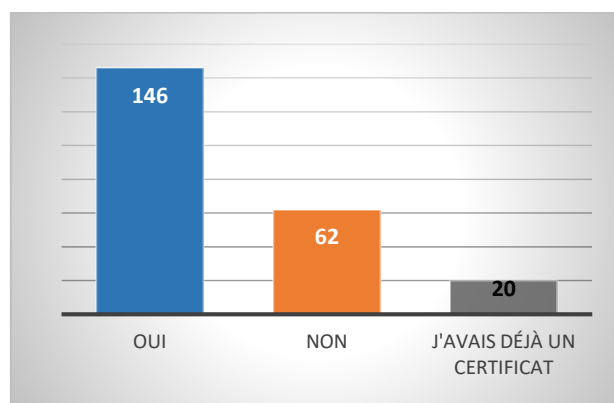
Sans compter celles déjà en contact, 36% des personnes sondées déclarent avoir été en relation avec une ISG. Qu'elle que soit l'origine de la prise en compte de la situation de VIF, ce taux est à examiner à l'aune du périmètre d'action des ISG. En effet, les ISG sont généralement informées directement par un gendarme d'une situation de détresse sociale (rappelons que la gendarmerie dispose de plus de 2000 référents VIF, soit 1 par brigade). Elles peuvent aussi s'autosaisir à partir du résumé hebdomadaire de l'activité à caractère social édité par le groupement de gendarmerie départementale.

Le premier contact est qualifié d'extrêmement satisfaisant. Le chargé d'appel téléphonique de l'unité a su canaliser et rassurer la victime qui a apprécié cet accueil. Les gendarmes ont proposé une aide aux victimes, elle n'a rien fait. Il en est de même de l'ISG dont les coordonnées lui avaient été remises après l'intervention des gendarmes. La victime s'est immédiatement complètement sentie rassurée.

Vous a-t-on également orienté(e) vers un médecin, un hôpital ou une unité médico-judiciaire ?



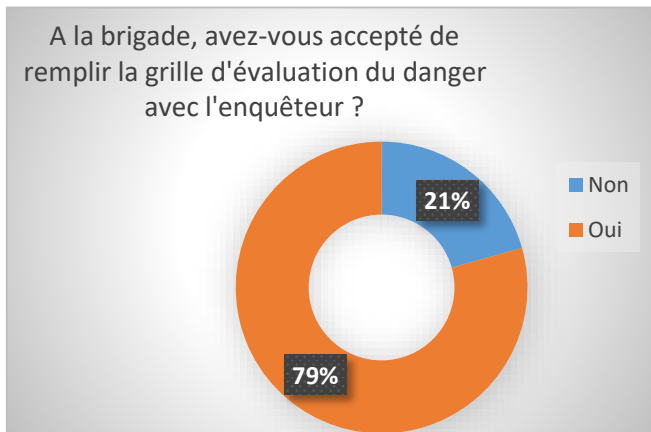
Si l'on retire celles ayant déjà un certificat médical, 69% des victimes interrogées ont fait l'objet d'une orientation vers une structure médicale à l'occasion d'un **dépôt de plainte**. Ce résultat est stable par rapport à 2021. Il est toutefois intéressant de relever que le volume de victimes disposant d'un certificat au moment du dépôt de plainte a quasiment doublé par rapport à 2021. Les causes sont difficiles à identifier, mais peuvent traduire une meilleure information des plaignants.



Hormis celles ayant déjà un certificat médical, 70% des victimes interrogées ont fait l'objet d'une orientation vers une structure médicale **à l'occasion de l'intervention à leur domicile**. Ce résultat est stable par rapport à 2021.

Protection des victimes

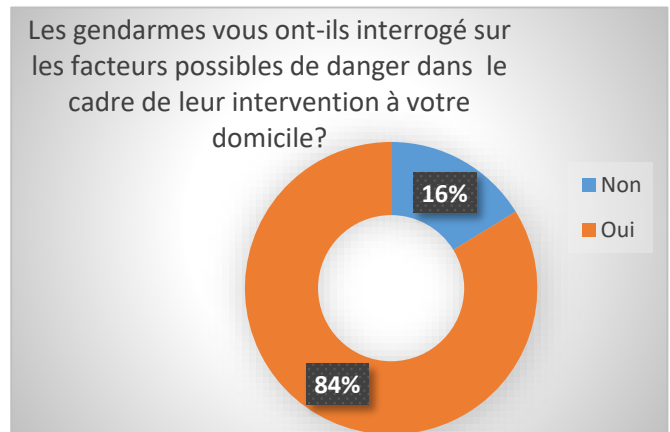
Quelles mesures d'évaluation du danger ont été mises en œuvre ?



79% des victimes interrogées rapportent avoir renseigné la grille d'évaluation du danger (+10 points par rapport à 2021) ce qui augure d'une appropriation croissante de cet outil par les enquêteurs.

Cette grille comporte 23 questions élaborées en partenariat avec des acteurs institutionnels et associatifs. Elle est annexée au procès-verbal d'audition.

Pour les 21% qui ont répondu « non », les causes se portent en majorité sur le fait que cette grille ne leur a pas été proposée et dans une moindre mesure sur l'oubli d'une telle mesure.



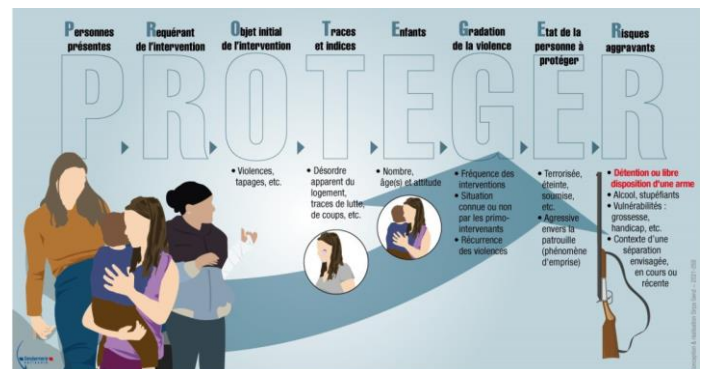
84% des victimes sondées ont déclaré avoir été interrogées sur les facteurs possibles de danger (faits répétés, drogue, alcool, jalousie, rupture, etc.).

Ce résultat est plutôt stable par rapport à 2021 et continue d'illustrer la forte sensibilisation au processus d'évaluation opérationnelle « **P.R.O.T.E.G.E.R.** » (cet acronyme permet de recueillir un maximum d'informations et de faire ainsi une évaluation primaire des facteurs de danger. Ce processus permet également de prendre toute les mesures immédiates pour faire cesser les violences commises et garantir l'intégrité physique de la victime).

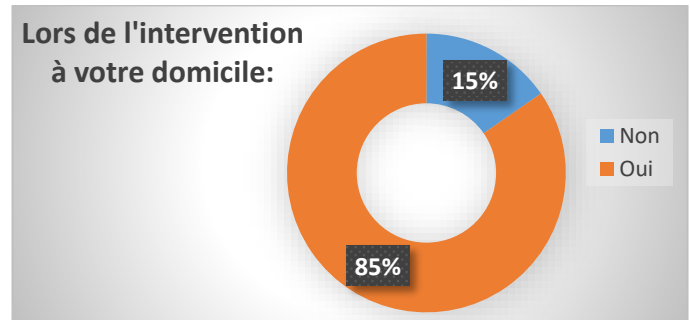
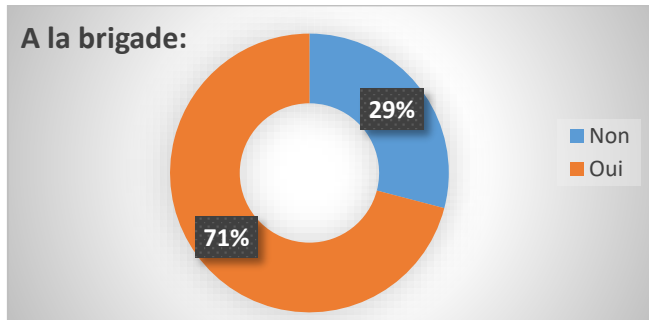
Pourquoi non ?

- Cette grille n'a pas été proposée par les enquêteurs*
- On en a pas eu besoin compte tenu de la précision avec laquelle les gendarmes ont recueilli ma plainte.*
- Je n'en ai pas le souvenir.*

Rappelons que les opérateurs CORG et les chargés d'accueil téléphonique qui créent une fiche de prise en compte, bénéficient, via l'outil BDSP, d'une aide à la collecte pertinente d'informations (aide au questionnement de BDSP adaptée aux différentes situations, dans le cas d'espèce : « différend violences intrafamiliales »).



Vous êtes-vous senti(e) en sécurité après votre dépôt de plainte ou l'intervention des gendarmes ?



71% des plaignants sondés déclarent se sentir en sécurité après leur dépôt de plainte à l'unité. Ce résultat est en hausse de 7 points par rapport à 2021. Le recours de plus en plus systématique à la grille d'évaluation du danger, le canevas d'audition, l'information sur les suites de la procédure sont autant de mesures susceptibles d'expliquer ce taux. Pour autant, 29% ressentent de la crainte après le dépôt de plainte. Ici également, ce chiffre peut s'expliquer par des causes multiples que le questionnaire permet de n'aborder que très partiellement.

85% des victimes interrogées estiment s'être senties en sécurité après l'intervention des gendarmes à leur domicile. L'accueil téléphonique, la prise en compte de l'environnement et le délai d'intervention sont ici des éléments susceptibles d'intervenir dans une appréciation positive.

Les 35 témoignages correspondant aux 15% de sentiment d'insécurité se concentrent sur les motifs (non exhaustifs) suivants : la peur du retour du conjoint ou sa proximité géographique et le sentiment d'abandon après la procédure.

Pourquoi non ?

Elle subit toujours des menaces de la part de son conjoint.

Lorsque j'ai fini mon dépôt de plainte, je n'étais pas rassurée car je ne savais pas comment cela allait se passer. Je craignais qu'il revienne à la maison et je ne voulais plus le voir. J'étais perdue.....

Parce que j'étais encore un peu sous le choc pendant 3 jours, et que ce n'est pas le fait de déposer plainte qui va changer ça.

Pourquoi non ?

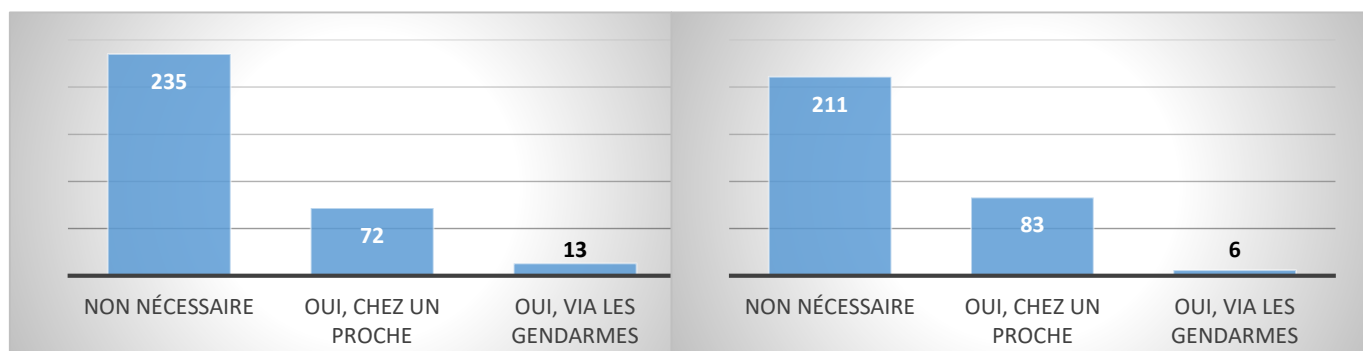
J'avais peur d'un retour de mon compagnon.

Je ne me suis pas sentie en sécurité mais soulagée que quelqu'un le prenne en charge

Le traumatisme était là et à l'issue de la GAV Monsieur est revenu au domicile car ayant demandé à être soigné.

Même si la victime a pu se reloger, elle n'a pas forcément ressenti un sentiment de sécurité, l'auteur des violences pouvant se présenter à tout moment.

Avez-vous dû trouver une solution d'hébergement d'urgence ?



73% des victimes ayant déposé plainte dans une unité de gendarmerie indiquent n'avoir pas eu besoin d'un hébergement d'urgence. Les cas ayant nécessité ce recours à une structure spécialisée représentent 4% (-3 points par rapport à 2021).

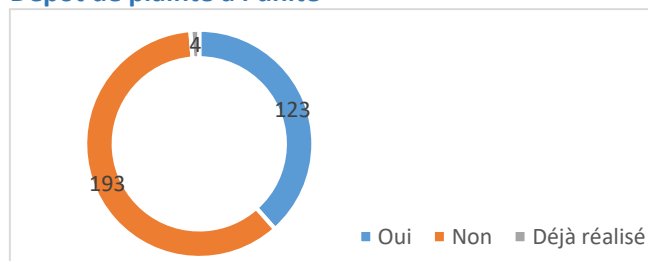
Aucune tendance ou interprétation qualitative ne peut cependant être formulée, chaque situation ayant ses propres caractéristiques.

A l'issue d'une intervention à leur domicile, 75% des plaignants interrogés ont précisé qu'un hébergement d'urgence n'était pas nécessaire dans leur situation (+12 points par rapport à 2021). Ces chiffres sont cependant peu « interprétables » en l'état. Soulignons que le recours à un hébergement spécialisé a été nécessaire pour 2% des situations étudiées (-2 points par rapport à 2021).

La victime ayant refusé un hébergement d'urgence a choisi d'aller chez sa sœur. Le mis en cause connaissait donc son adresse de refuge. De plus elle utilisait la voiture de fonction de son conjoint. Finalement les choses sont rentrées dans l'ordre avec l'aide des gendarmes.

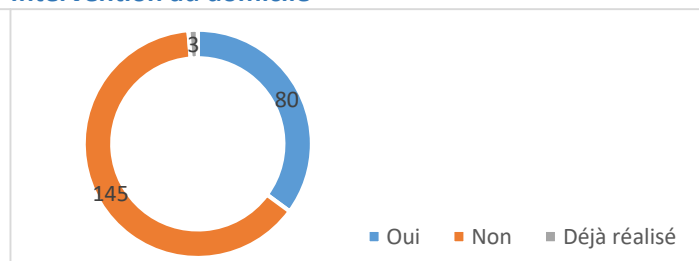
Afin de mieux répondre à un appel d'urgence de votre part, est-ce que les gendarmes vous ont présenté le dispositif de sécurisation des interventions et des demandes particulières de protection (SIDPP) et proposé d'enregistrer vos coordonnées à la gendarmerie ?

Dépôt de plainte à l'unité



+ de 38% des victimes interrogées indiquent avoir fait l'objet d'une proposition des gendarmes pour une inscription dans le SIDPP. Ce résultat est en hausse de 7 points par rapport à 2021 et traduit une démarche en ce sens plus systématique de la part des gendarmes dans le cas de VIF et dans les cas où le consentement de la victime demeure nécessaire.

Intervention au domicile



35% des plaignants sondés ont répondu par l'affirmative. Ce résultat est plutôt stable au regard de l'audit de 2021.

Il pourrait être intéressant pour les prochaines campagnes d'évaluation, et dans les deux situations prises en compte (plainte et intervention), de sonder le taux d'acceptation de la démarche d'inscription au SIDPP.

J'aurai aimé bénéficier du dispositif de sécurisation des interventions car mon conjoint a déjà tenté de revenir au domicile et recommencera à l'avenir.

Commentaires libres de victimes de violences conjugales : prise de plainte

Je tiens à souligner l'attitude remarquable du gendarme X qui a enregistré, suivie et traité mon affaire.
L'enquêtrice a été très humaine, à l'écoute. Je regrette cependant son manque de nouvelles vis à vis de l'avancée de l'enquête. Sur vos recommandations, je vais prendre attache téléphoniquement avec elle.
Je remercie tous ceux qui m'ont aidé à me sortir d'une situation compliquée avec mon compagnon. J'ai trouvé une aide précieuse auprès de l'adjudant X qui s'est occupé de son dossier, de l'assistante sociale civile et de l'adjoint au maire de la commune.
Je remercie vos camarades pour leur professionnalisme.
Depuis ma plainte, les faits ont empiré. Il exerce des pressions psychologiques à mon encontre, avec ma fille au milieu. Il conditionne son attitude à mon retrait de plainte. Je vous remercie pour tous les conseils que vous m'avez donnés.
Je trouve que le traitement de l'affaire ne va pas assez vite.
Le gendarme qui m'a reçu a été très correct et gentil. Il m'a donné les coordonnées d'une association de victimes que j'ai contactée. Je regrette d'avoir porté plainte car c'était la 1ère fois que des violences avaient lieu et cela a eu des conséquences sur ma vie puisque je suis séparée désormais de mon mari. Je n'ai aucun reproche à faire à la gendarmerie qui a été très correcte.
Je suis désemparée et très déçue par l'absence d'accompagnement de la gendarmerie. Après que mon conjoint a été contacté, j'ai eu le sentiment d'être abandonnée. De plus, j'ignore les suites judiciaires apportées à mon affaire.
Si le 1er contact avec l'enquêtrice a été froid et que j'ai mal pris ses questions et réflexions, je dois dire qu'elle a ensuite pris le temps de m'écouter et de recueillir ma plainte. Elle a aussi entendu mon fils de 11 ans. Je considère qu'elle a donc fait son travail de manière correcte et sérieuse. J'ai conscience que c'est difficile de faire la part des choses surtout que je n'avais pas de traces des violences physiques, violences qui avaient eu lieu plusieurs semaines auparavant. Mon ex-conjoint a été jugé en 1ère instance et a été condamné. Mais il a fait appel et donc, j'ai l'impression que pour le moment, rien n'est fait au niveau justice. Mon avocate m'a dit que cela pourrait prendre longtemps avant qu'il passe de nouveau au tribunal et je ne suis donc pas rassurée.
Franchement, j'ai été très bien reçue. J'ai senti que mon dossier était bien pris en main. Ma fille de 15 ans a pu s'exprimer. Cela lui a fait du bien et ça l'a rassurée. Le seul point négatif comme je vous l'ai déjà dit, c'est le laps de temps entre le dépôt de ma plainte et la convocation de mon ex-conjoint. Tant qu'il n'était pas convoqué, j'ai vécu dans la peur. Depuis sa convocation, mon ex-conjoint ne me fait plus de problèmes. Je remercie les gendarmes car ils l'ont bien "cadré".
C'est un gendarme un peu jeune qui a recueilli ma plainte. C'était trop mécanique sans sentiments. Je ne me suis pas sentie rassurée après le dépôt de plainte. J'ai tenté de joindre les gendarmes pour le suivi de son dossier mais n'arrive pas à avoir d'informations.
Je n'ai aucune remarque sur le travail de la gendarmerie mais c'est sur l'après...le relogement, l'aide sociale...
J'attends les suites judiciaires à l'affaire.
A mon arrivée, le gendarme était débordé et semblait peu patient. Dans ma situation, c'était gênant. Je le sentais très en colère. Après, tout s'est très bien passé. Il a compris, du coup il a pris le temps de m'écouter et est revenu me voir à mon hébergement d'urgence pour me donner des coordonnées d'aides.
La victime a fait intervenir la gendarmerie de X. Un des trois gendarmes en patrouille a fait des remarques "maladroites" devant mon frère. J'ai trouvé ces propos inappropriés.
J'ai été très bien accueillie par les gendarmes. Je n'ai aucune remarque particulière.
J'ai beaucoup apprécié que cela soit une femme gendarme qui m'entende. L'enquêtrice a été particulièrement à l'écoute et sans jugement. Elle a été très professionnelle.
Je pense qu'il faudrait un peu plus de protection sur les dossiers car un gendarme a divulgué des éléments de mon témoignage à la mise en cause.
J'ai été très satisfaite de l'action de la gendarmerie. A la brigade quand je suis venue déposer plainte, j'avais pris rendez-vous et j'étais accompagnée par Mme X, intervenante sociale gendarmerie. J'ai donc bénéficié d'un traitement privilégié. Je me suis sentie à l'aise lors de mon audition. Le fait d'être entendue par une enquêtrice femme m'a rassurée car certaines questions liées à la sexualité auraient été délicates à aborder avec un enquêteur masculin. L'ISG, Mme X, est une personne exceptionnelle, elle avait tout mis en place en amont. Mon mari a été incarcéré à l'issue de sa GAV et je suis actuellement tranquille et soulagée.

Je n'ai jamais été informée des suites de la procédure. J'ai appris par hasard que la procédure était arrivée au commissariat de X par le père de ma fille. Le père de mon enfant fait courir le bruit que je suis internée.
Je suis globalement satisfaite. Lors de ma plainte mes deux enfants ont été également auditionnés. Alors que moi et mon fils étions entendus séparément, ma fille âgée de 12 ans a patienté plus d'1h30 seule à l'accueil. Je ne l'ai su qu'après, quand je l'ai récupérée, elle était très angoissée.
Je m'interroge si mon mari n'a pas des connaissances dans la gendarmerie de X vu le traitement qui a été réservé à ma plainte. J'ai donné des identités de témoins qui n'ont jamais été contactés.
Je remercie les gendarmes pour la fluidité dans l'accueil. Je me suis sentie comprise et prise en compte. J'ai pu contacter un gendarme en particulier. Cela est rassurant
Cela s'est bien passé. Les gendarmes ont été professionnels. Ils m'ont bien orientée.
Les gendarmes de X sont très bien. Je suis déçue de la décision pénale rendue par le tribunal qui a relaxé l'auteur des faits.
Je ne critique pas l'action de la gendarmerie mais le rôle de l'association qui m'a poussée dans une démarche non souhaitée.
Lors de ma venue à la gendarmerie en juin dernier, objet de votre appel, j'ai été bien reçue mais j'avais refusé de déposer plainte car je craignais les conséquences sur mon couple et mon jeune bébé. J'ai été satisfaite d'être reçue rapidement et que mon ex-conjoint ait aussi été auditionné très rapidement par la gendarmerie avec une transmission immédiate au parquet. En revanche, il n'a rien eu comme sanction et ensuite il a donc pu me harceler. Suite à cela, j'ai donc décidé la semaine dernière de déposer plainte pour harcèlement moral et là aussi, j'ai été bien reçue. Je n'ai rien à redire sur l'accueil à la brigade. L'association d'aide aux victimes qui m'a contactée après ma déposition en gendarmerie, cela ne me sert à rien....
Les gendarmes ont été très corrects et professionnels.
Je regrette la faible condamnation de mon ex-conjoint qui n'a eu qu'un stage de sensibilisation de 2 semaines à faire et une amende de 300 euros. J'ai perdu la garde de mon enfant de 11 mois. Je n'ai pas de remarque particulière à faire sur l'accueil à la brigade de gendarmerie de X et je trouve bien que ce type d'étude existe pour faire bouger les choses.
Ça a été beaucoup trop loin. Ma femme a appelé car nous étions excédés tous les deux. Mais nous étions alcoolisés. Elle a appelé les gendarmes dans le sens de me menacer, mais elle ne voulait absolument pas, ni moi d'ailleurs, que les gendarmes se mêlent de cela. Je suis un "gueulard", mais je n'ai jamais frappé personne. Elle m'a mis un coup de balai mais je ne pense pas que c'était méchant, c'était même mérité. Nous sommes plus traumatisés par les proportions que cela a pris que par ce qui s'est passé ce soir-là.
Je n'ai pas de remarques sur la plainte mais plutôt sur les suites et le suivi qui devraient être améliorés.
Je suis satisfait de l'action des gendarmes qui ont vraiment pris le temps de m'écouter. Ceci m'a permis de faire entendre ma voix dans une situation compliquée où ma conjointe, manipulatrice, déposait plainte également contre moi.
J'aurais effectivement aimé savoir si mon ex-compagnon a été entendu. Cette absence d'information génère de l'angoisse. Je souhaiterais effectivement un suivi au moins sous forme d'un coup de fil pour savoir s'il a été entendu et ce qu'il en advient en termes de remise en liberté ou convocation.
J'aurais souhaité être avertie de la fin de garde à vue et de la remise en liberté de mon conjoint, et non pas 2 heures après qu'il soit rentré au domicile. Je suis très satisfaite du travail et de l'accompagnement réalisé par l'intervenante sociale gendarmerie. Je regrette d'avoir eu affaire à un gendarme féminin dénué d'empathie, qui de surcroît lors d'une reprise de contact avec l'enquêtrice a répondu je vivais cette situation depuis 17 ans et pouvais encore la supporter quelque temps.
Je regrette ne pas avoir eu plus d'informations sur le déroulé de la procédure, sur les différentes options à envisager pour la suite des démarches et des conseils en matière d'avocat. Je pense que l'assistance d'un avocat aurait pu être conseillée dès le départ.
Je suis satisfaite de ma prise en charge lors de mon dépôt de plainte.
Lors de mon dépôt de plainte, ma prise en charge a été satisfaisante et je n'ai aucune remarque. Cependant, quelques temps plus tard mon ex-conjointe a fait intervenir les gendarmes pour des violences que j'aurai exercées sur sa fille. Ces accusations étaient fausses et ont été aussitôt démenties par la fille de mon ex-conjointe. A leur arrivée, j'ai eu l'impression que les rôles s'étaient inversés aux yeux des gendarmes. J'avoue avoir eu peur et être déstabilisé mais je comprends leur attitude et leur positionnement avant d'avoir tous les éléments.
J'ai été très bien prise en charge par les trois gendarmes qui étaient à l'écoute et m'ont réconfortée. Personnels très bien formés pour ce genre d'affaire.
Les gendarmes locaux ont bien cerné notre problématique et se montrent très compréhensifs à notre égard. Je n'ai jamais ressenti de jugement de leur part ni constater une attitude inappropriée.

J'ai été outrée de la façon de parler de l'enquêtrice. Je demande que les gendarmes de l'accueil fassent attention aux termes qu'ils emploient
Je ne me sens pas en sécurité. Mon ex-conjoint a également porté plainte contre moi. J'attends d'être convoquée.
J'ai reçu un bon accueil mais pas d'information sur les suites judiciaires possibles.
Les gendarmes se sont montrés très professionnels et je n'ai rien à dire de particulier. Ils ont pris le temps de me parler et de m'expliquer la situation. Je précise que j'entretiens de très bonnes relations avec le gendarme chargé de mon dossier. La seule chose que je pourrais éventuellement reprocher, c'est que je pense que le gendarme a été influencé par mon ex-conjoint qui est un beau parleur et se montre manipulateur.
Les gendarmes ont fait leur boulot même si au début ça a été compliqué : ils ne voulaient pas prendre ma plainte. Mais après, ça a été et j'ai été très bien accompagné.
La première fois que je me suis présentée à la brigade, j'ai déposé une main courante. J'étais étonnée des réponses de ce gendarme comme notamment " <i>vous l'avez peut-être bien cherché</i> " quand je lui parlais de multiples appels téléphoniques ou messages que je recevais de mon ex-mari. En ce qui concerne mon dépôt de plainte lors de ma seconde venue, j'ai été très bien comprise et satisfaite du travail du militaire en charge de mon dossier.
Je n'ai pas de remarque hormis l'absence d'information sur le suivi de ma plainte.
je regrette de ne pas avoir plus d'information sur la suite donnée à ma plainte. Personne ne m'a rappelé
J'ai deux remarques à formuler : J'aurais souhaité que mon dossier soit traité plus rapidement même si comprends que faisant l'objet d'un harcèlement mais n'étant pas victime de coups, ma plainte n'était pas prioritaire. Ceci dit, j'é mets cette remarque car je constate que depuis que mon ex-conjoint a été entendu par la gendarmerie, il ne m'a plus harcelée ni importunée. Je n'ai pas été informée des suites judiciaires concernant ma plainte.
Je suis très satisfaite de l'action de la gendarmerie (affaire toujours en cours au moment de l'appel).
Les enquêtrices sont parfaitement à l'écoute et sans jugement.
Les gendarmes se sont montrés attentifs. Je me suis sentie soutenue. Je suis reconnaissante de l'action de la gendarmerie.
Les gendarmes étaient bienveillants.
L'accueil pour le dépôt de plainte a été très satisfaisant. La gendarme qui m'a reçu a été très compréhensive. Le bémol réside sur le fait que la plainte a été transmise dans un commissariat de police de la ville ou réside l'auteur des faits. Je n'ai pas pu savoir auprès de ce service la suite réservée au dossier. Le point positif est que l'auteur ayant eu connaissance de ce dépôt de plainte par une tierce personne a cessé, à ce jour, de me harceler par mail.
Le gendarme a eu une bonne attitude mais il manquait de savoir-faire et d'expérience dans le domaine.
Je suis très satisfait de tous les conseils que m'ont donnés les gendarmes.
J'ai été rapidement prise en compte par la brigade de gendarmerie local. Deux militaires dont un gradé féminin ont suivi avec bienveillance la procédure.
Lors de mon dépôt de plainte, j'ai été auditionnée deux fois par le gendarme enquêteur. Cela s'est bien passé même si, comme je l'ai déjà mentionné, j'ai bien senti que le gendarme qui a pris ma plainte n'est pas spécialiste en violences conjugales (il me l'a lui-même avoué) et qu'il manquait de formation dans ce domaine. Ceci explique sans doute les questions sur mon surpoids et sur mon ressenti sur les insultes subies qui m'ont blessée. Il a été parfois maladroit dans ses questions et expressions. Quand par exemple, je lui ai donné le nom des amies et voisins témoins des violences verbales subies, il en a pris note mais il a quand-même dit qu'il n'allait pas entendre tout le village. Mais je dois avouer qu'il a quand même bien fait son travail. J'ai été mis en relation avec une association d'aide aux victimes qui m'a contactée ainsi qu'avec l'UMJ et l'assistante sociale gendarmerie. Ensuite, deux gradés plus habitués ont pris en compte mon dossier et l'ont suivi. Je suis donc globalement satisfaite du traitement de ma plainte par la brigade de X. Je les contacte fréquemment et ils connaissent bien mon dossier.
Lors de mon dépôt de certificat médical, le gendarme a effectué des remarques sur le fait que le certificat était faux. Aucune confrontation n'a été faite.
Je n'ai pas de remarque si ce n'est la lenteur de la procédure.
Je trouve que le délai a été long entre le dépôt de plainte et l'audition de l'auteur.
Je n'ai pas de remarque par rapport à cette fois-ci, mais, par le passé, je m'étais déjà rendue à la gendarmerie de X pour la même chose et je n'avais pas été entendue. Là, je suis venue accompagnée par une personne d'une association et j'ai pu déposer plainte. Mais je vais aller retirer ma plainte. Ce que je voulais c'est faire un choc à mon mari qui a peur de la gendarmerie. Mais depuis, j'y vais de temps en temps et je vois bien qu'il va mieux, alors je vais revenir à la maison.
Le gendarme qui m'a reçue s'est montré très professionnel et très compréhensif.
J'ai tout dit, j'ai tout débarrassé. L'équipe de X m'a aidé à quitter le domicile. Ça m'a aidé à franchir le pas. J'ai appelé 3 fois le 3919 et j'attends encore que l'on me rappelle.

J'ai vraiment bénéficié d'une très bonne prise en charge, d'un bon accueil et j'ai eu toutes les informations dont j'avais besoin. Je me suis sentie rassurée en partant.
Je n'ai rien à dire de plus. Ça n'a pas été facile car je parle pas bien votre langue et j'ai aussi du mal à comprendre quand on me parle.
J'ai toujours peur de la réaction de mon ex-conjoint. Il n'a toujours pas été convoqué et je ne me sens pas rassurée.
Cela fait 5 ans que je suis en procès avec mon mari, les enquêteurs ont compris que j'étais rompue à toutes les démarches. Je vous remercie de m'avoir appelé, cela rassure.
J'ai été entendu par 4 gendarmes au total. Celui qui a pris ma déposition s'est montré très humain et à l'écoute. Il m'a apaisée. Mais, dans un premier temps, j'ai une affaire à une femme gendarme très sèche qui m'a dit qu'elle avait vécu la même situation. Ça s'est très mal passé avec cette femme, à un point tel que j'ai failli repartir et quitter la gendarmerie. Elle m'a cependant communiqué son numéro de portable mais jamais je ne l'appellerai. Si des faits devaient se reproduire, je ne sais même pas si je retournerais à la gendarmerie. Je vis actuellement une situation difficile car mon conjoint est revenu vivre à la maison et le dossier a été classé sans suite.
Je n'ai rien à dire. Vraiment, c'était super !
L'enquêtrice était très courtoise et très à l'écoute.
Les gendarmes ont fait très bien leur travail.
Je me suis sentie en sécurité grâce aux gendarmes. Ils m'ont particulièrement bien prise en charge et m'ont expliqué beaucoup de choses. J'ai l'intention de faire un courrier pour les remercier. Pour le moment je vis tranquille car le père de mon fils est en prison pour 9 mois.
Je suis très satisfaite de ma prise en charge par vos services. Mon ex-conjoint a réalisé qu'il devait reprendre contact, ce qu'il a fait. Ainsi, aujourd'hui il revoit ses enfants.
J'ai apprécié la rapidité de l'intervention des militaires et je me suis sentie rapidement en sécurité.
Je me suis aussitôt sentie rassurée après mon dépôt de plainte et les explications des gendarmes. J'aurais aimé savoir si mon conjoint possédait une arme, chose qui n'a pas été demandée par les gendarmes.
Je regrette la lenteur de la prise en charge. L'auteur n'a pas été entendu. J'ai été violentée il y a 3 ans mais je n'avais pas souhaité déposer plainte.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. J'ai bien été prise en compte mais je ressens toujours quelques craintes.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. Le gendarme s'est montré aidant.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie et je ne suis désormais plus importunée.
Je me suis aussitôt sentie rassurée après mon dépôt de plainte et les explications des gendarmes. J'aurais aimé savoir si mon conjoint possédait une arme, chose qui n'a pas été demandée par les gendarmes.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. Mon concubin a été convoqué au tribunal et maintenant la situation est apaisée.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. Mon concubin a fait l'objet d'un rappel à la loi. La situation s'est calmée.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. Mon concubin a été convoqué au tribunal. Je me sens désormais en sécurité.
Je suis satisfaite de l'action de la gendarmerie. Mon agresseur a été placé en détention.
S'agissant d'une situation de harcèlement moral, j'ai craint au cours de ma plainte de ne pas être prise au sérieux car je pensais que ma situation n'était pas adaptée au questionnaire d'évaluation du danger et donc que je ne rentrerais pas dans la catégorie des victimes de violences conjugales. Pour moi, les questions figurant sur la grille d'évaluation du danger ne sont pas forcément adaptées à une situation de harcèlement, les réponses proposées sont trop souvent sur un mode binaire ; le questionnaire manque de nuance et n'aborde pas l'historique, ni la fréquence, ni l'évolution de faits. C'est grâce à mon médecin que la situation de harcèlement a pu être confirmée. Je salue la capacité d'écoute de l'enquêteur qui m'a convaincue de poursuivre jusqu'au bout ma démarche et de me faire admettre que je suis une victime de violences conjugales dans une situation de harcèlement.
La prise en charge lors de la plainte est très bien.
J'ai été satisfaite par l'entretien et les militaires ont été compréhensifs.
J'ai apprécié les différents appels des militaires qui à plusieurs reprises m'ont informée de l'évolution de la procédure.
J'ai apprécié la courtoisie du gendarme qui a pris ma plainte.
Je voudrais évoquer le délai entre le dépôt de plainte et la convocation devant le procureur de la république, délai assez long. J'aurais souhaité que la gendarmerie, durant ce temps, reprenne contact avec moi afin de voir l'évolution de ma situation et d'en faire part à la justice. Je souhaitais au départ faire une "main courante". Mais les gendarmes m'ont dit qu'avec ou sans plainte, mes déclarations seraient transmises au parquet. Les locaux de la brigade étaient

très petits et n'ont pas permis une audition dans un cadre confidentiel. Une autre personne était entendue à mes côtés. Ce n'est qu'après le départ de l'autre personne que j'ai pu être entendue seule.
Je suis enceinte de 8 mois et fait beaucoup d'allers-retours à l'hôpital car je fais des malaises du fait de ma grossesse. C'est pour ça que je n'ai pas encore pris contact avec l'association d'aide aux victimes dont j'ai les coordonnées.
La victime est satisfaite de la gestion de son dossier par la gendarmerie de X.
J'ai été bien accueillie. Les gendarmes m'ont écouté et m'ont conseillé par la suite.
J'ai été très bien reçue et le gendarme féminin a été très gentil. Je suis très satisfaite.
Le dossier a été très bien géré par les gendarmes de X.
Je tiens à dire que j'ai été bien reçue lors de mon dépôt de plainte mais que cela n'a pas été le cas quelques semaines auparavant lors d'un contact au portel où on m'a dit de repasser ultérieurement. J'avais alors vraiment besoin de soutien et j'en ai souffert. Heureusement, cela va mieux depuis ma plainte. J'attends de savoir ce que cela va donner.
Il serait bien d'avoir plus de suivi.
Le contact a été très humain et le personnel très impliqué et professionnel. Je n'ai pas eu de sentiment de honte à l'issue (notamment si je croisais les gendarmes dans la rue ou dans le cadre de mon activité de commerçante). Je regrette le traitement par la justice en général et notamment dans le cadre d'une autre affaire (harcèlement de mon fils dans le passé).
J'ai bénéficié d'un contact très humain avec la gendarmerie de X, plus compréhensive que mon médecin traitant et le psychologue.
Je me suis sentie en sécurité après le dépôt de plainte. Mais j'avais peur de ce qu'il pouvait se passer à l'issue de la garde à vue. Je suis très satisfaite de la présence des gendarmes. J'ai l'impression d'avoir été sauvée. Pour moi, c'est plus que des gendarmes. Ils ont fait plus que leur travail de gendarme. Je souhaite les remercier personnellement.
Ça c'est très bien passé. Les gendarmes étaient à l'écoute.
J'ai été satisfaite de l'accueil reçu à la gendarmerie. Le fait d'être entendue par un homme ne m'a pas personnellement gêné mais on ne m'a pas laissé le choix et je crois que certaines femmes préféreraient être entendues par une femme, ce serait donc bien de laisser le choix. Les gendarmes m'ont orientée vers l'UMJ de l'hôpital de X et là l'attente a été très longue et, après l'examen par le médecin légiste, j'ai dû ensuite retourner à la gendarmerie. J'ai trouvé donc cela regrettable et long.
Les gendarmes ont été compréhensifs. Mon dépôt de plainte s'est bien passé. Je n'ai aucune remarque particulière
J'ai été très bien reçue à la gendarmerie pour mon dépôt de plainte. C'était le lendemain matin de l'intervention gendarmerie à mon domicile au cours de laquelle mon ex-conjoint a été interpellé de manière mouvementée alors qu'il était armé d'un fusil à canon scié. J'ai été reçue par une enquêtrice dans un bureau isolé mais mon ex-conjoint qui était dans un bureau à côté ou en cellule était agité et hurlait. Il tapait dans les murs. Les gendarmes ont fait attention à ce qu'il ne me voit pas mais j'étais quand même terrorisée ; j'avais peur de le croiser et j'ai fait mon audition à voix basse de peur qu'il m'entende. J'étais donc perturbée, j'ai bien conscience que cela est dû au fait que les locaux de la gendarmerie sont anciens et non adaptés mais j'ai tenu à vous le signaler. A part cela, je n'ai aucun reproche à faire envers l'action de la gendarmerie dans mon recueil de ma plainte.
J'estime que la prise en charge et l'accueil ont été de bonne qualité. L'interpellation rapide de l'auteur m'a permis de me sentir en sécurité et prise réellement en charge. Nous nous sommes engagés à respecter des mesures en attendant la réponse pénale (COPJ prévue pour XX XXXX). Les échanges avec l'enquêteur m'ont également permis de prendre conscience de la situation réelle et de me faire aider psychologiquement. L'auteur s'est également remis en question et semble respecter les engagements pris. Pas de réitération depuis.
J'ai été très bien accueillie. Le gendarme avait une très bonne écoute et il a rassuré mon fils de 6 ans
Les gendarmes ont été très professionnels et très à l'écoute. Tout s'est bien passé. Je n'ai aucune remarque négative.
Les gendarmes ont été très gentils. Ils ont bien fait leur métier.
Je suis très satisfaite de l'action de la gendarmerie. Depuis mon ex-conjoint n'a plus refait ses menaces de mort. Il respecte les directives judiciaires.
Je suis globalement très satisfaite de mon accueil à la brigade de gendarmerie qui s'est très bien passé. Je précise que j'ai été victime de violences psychologiques et verbales de mon ex-conjoint et non pas de violences physiques. Quand je suis venue à la brigade, je souhaitais seulement déposer une main courante car mon ex-conjoint a déjà été condamné pour des violences conjugales avec la mère de ses enfants. Le gendarme qui m'a reçu très bien m'a alors expliqué que je ne pouvais pas faire de main courante mais m'a expliqué qu'il allait procéder à une audition pour un renseignement judiciaire. J'ai donc été entendue et écoutée mais j'ai bien précisé que je ne voulais absolument pas déposer plainte. Je comprends parfaitement mais le souci, c'est que maintenant j'ai l'impression de rien maîtriser et je crains les conséquences de cette audition. J'ai été satisfaite et soulagée d'être entendue et écoutée (de manière très bonne par le gendarme) sur ce que j'avais subi mais en revanche, je ne sais rien des suites et cela provoque de l'anxiété. Par exemple, j'ai demandé récemment à la brigade si mon ex-conjoint avait été entendu ou pas ou alors

<p>quand le serait-il et l'on m'a pas répondu à ce sujet. Je crains que les enfants de mon ex-conjoints soient convoqués comme témoins (ainsi que mon fils d'une première union) car ils ont été témoins des violences et cela, je m'y oppose mais, comme je l'ai dit, j'ai l'impression de plus rien maîtriser. Je précise que je suis venue sur les conseils d'une association d'aide aux victimes dont les coordonnées m'avaient été transmises par la gendarmerie lors d'un appel fait en dehors des heures d'ouverture de la brigade. Le gendarme qui m'a reçu a été très gentil. Il m'a reçu dans un endroit calme et confidentiel mais il y avait un jeune gendarme, sans doute moins expérimenté, qui est venu nous interrompre plusieurs fois pour demander des conseils car il était seul à l'accueil de la brigade. Je comprends mais cela nous a parfois perturbés. On ne m'a pas demandé si je souhaitais être entendue par une femme au début (cela n'aurait pas été possible de toute façon car ils étaient seulement 2 hommes à l'accueil) mais cela m'a un peu gêné quand il y a eu des questions portant sur mon intimité. Le gendarme l'a senti et n'a pas insisté mais à la fin de l'audition, il m'a demandé si je n'aurais pas préféré être entendue par une femme. Je précise aussi que je suis convoquée à l'unité médico-légale pour une évaluation psychologique mais, comme je l'ai dit, je ne souhaitais pas cela en venant à la brigade pour juste signaler des faits. Je vais y aller mais je me sens contrainte et cela m'angoisse. J'ai l'impression d'avoir déclenché un engrenage que je ne maîtrise pas mais, en même temps, je suis soulagée d'avoir eu le courage de signaler les faits.</p>
<p>Je tiens à féliciter les gendarmes qui m'ont accompagnée. J'ai été rassurée par le fait que les enquêteurs m'ont contacté régulièrement. Ils sont également passés à mon domicile dans le cadre de leur service.</p>
<p>J'ai été très bien prise en charge par la gendarmerie. Comme je me suis portée partie civile, je n'ai pas eu besoin de faire appel à une association. C'est le procureur qui m'a demandé de me présenter à un médecin psychiatre.</p>
<p>Le gendarme a bien pris les éléments de preuve prouvant les menaces dont je faisais l'objet. Mon ex compagnon n'a plus envoyé quoi que ce soit depuis mon dépôt de plainte.</p>
<p>J'ai bénéficié de l'écoute de la part de l'enquêteur. Je ne me souviens plus si on m'a proposé d'enregistrer mes coordonnées à la brigade (SIDPP).</p>
<p>Très bonne prise en charge par le gendarme qui a donné des jouets à mon enfant durant l'audition et qui est revenu pendant son jour de repos pour prendre mon audition.</p>
<p>A X, il n'y a pas de dispositif de protection. Depuis la décision de la justice qui lui interdit de rentrer en contact avec moi, je me sens moins en danger et surtout moins stressée.</p>
<p>Je suis très satisfaite de l'action de la gendarmerie (intervention au domicile - prise de la plainte). Je suis rassurée, mon mari n'a pas recommencé les violences.</p>
<p>Ma plainte a bien été enregistrée, c'est l'essentiel.</p>
<p>A la suite de ma plainte les menaces de mort ont cessé.</p>
<p>Au départ les enquêteurs étaient deux, un homme et une femme. Je n'ai pas osé demander à l'homme de partir. Il est parti de lui-même sentant la gêne. Le fait que l'enquêteur soit une femme m'a mise à l'aise. Le discours tenu m'a mis en confiance. J'ai eu l'impression d'être mieux comprise par une femme. Je déplore les suites judiciaires et le manque de suivi de la justice. J'aimerais notamment être informée de la date présumée de sortie de prison de mon ex concubin.</p>
<p>Je suis un peu déçue que ce dossier soit classé sans suite. Bonne action des gendarmes.</p>
<p>J'aurais bien voulu connaître plus tôt la date de convocation de mon ex-conjoint.</p>
<p>Je me suis sentie en sécurité lorsque mon compagnon a été interpellé. Le jour des faits, l'auteur s'est sauvé et n'a pas pu être interpellé sur le moment. Je suis rentrée à domicile avec la peur qu'il s'y trouve. Je remercie les gendarmes de X.</p>
<p>Je remercie la gendarmerie pour son action, sa réactivité et sa compréhension.</p>
<p>Je suis très satisfaite de l'action de vos collègues. Ce sont des jeunes, ils sont très sérieux et humains. Je félicite la gendarmerie, je vous remercie de votre appel.</p>
<p>Je suis très satisfaite par la qualité de l'action de vos collègues.</p>
<p>J'ai dû revenir à la brigade et j'ai été reçue par un gendarme peu professionnel, arrogant et je me suis dit que si cela avait été lui qui m'avait auditionné au départ, je serai partie.</p>
<p>Tout s'est très bien passé. Je n'ai rien à redire sur le travail de la gendarmerie. Ma situation s'est améliorée.</p>
<p>Je pense qu'il ne faut pas juger trop vite de la situation et ne pas faire entrer les gens dans des cases aussi rapidement. Les gendarmes m'ont placé dans cette case pour moi, par "excès de zèle". Ils voulaient me placer comme une femme violentée alors que je ne me considère pas dans ce cas.</p>
<p>Les gendarmes de X sont très bien. Ils sont super accueillants. J'en suis très contente</p>
<p>J'ignore les suites judiciaires de ma plainte. Je n'ai pas été contactée par la suite.</p>
<p>Je suis très satisfaite de l'intervention des gendarmes et de la façon dont ils ont recueilli ma plainte ensuite. Toutefois, j'ai une gendarmerie tout près de chez moi, à moins de 5 minutes et ce sont deux brigades situées à plus</p>

de 45 minutes de chez moi qui sont intervenues. J'ai donc attendu près d'une heure et ça m'a paru très long. Mais je suis si satisfaite que je pense me renseigner pour devenir moi-même gendarme.
J'ai apprécié l'intervention. Avant j'étais persécuté et depuis leur venue je suis rassurée. Je les remercie vivement.
J'ai été impressionnée par la qualité de l'écoute du gendarme.
L'intervention et le dépôt de plainte m'ont permis de clarifier ma situation de couple ; la procédure m'a permis de prendre conscience de la fin de cette relation et de la nécessaire mise en place d'une médiation pour résoudre sereinement une séparation avec enfant. Je souhaite ajouter que parfois les informations données par les gendarmes sont "bruts" et susceptibles de heurter. L'information est bonne mais la psychologie manque parfois et génère crainte, stress et tension (ex : pour annoncer de l'éventualité du départ de la mère avec les enfants dans le cadre d'une séparation).
Rien de particulier, si ce n'est que n'est pas facile pour un homme de déposer plainte pour des faits de ce genre.
Tout s'est bien passé pour le recueil de ma plainte. Je viens souvent à la brigade pour cette affaire car mon ex-compagne m'accuse de faits que je n'ai pas commis. Suite à ça, j'ai perdu la garde de ma fille. Je suis encore en procédure. C'est le même gendarme qui me reçoit car il connaît bien mon dossier. Je sais que je n'ai jamais fait les actes que l'on m'accuse. C'est vraiment une bonne gendarmerie.
Je suis extrêmement satisfait des gendarmes de cette brigade. Ils m'ont écouté et m'ont conseillé sur ce que je devais faire.
Je suis satisfait de l'action des gendarmes qui me connaissaient déjà et qui ont été très gentils avec moi. Je suis un travailleur handicapé et sous curatelle renforcée. C'est par l'intermédiaire de mon éducateur que je me suis déplacé avec lui à la gendarmerie. Je n'ai pas pris le récépissé ou la copie de mon dépôt de plainte car il ne fallait pas que ma conjointe violente avec moi les trouve car cela l'aurait énervée.
Dans le cadre de mon divorce en cours et des disputes liées à cette séparation difficile, mon épouse me donnait des coups ; je suis plus fort qu'elle et je me refusais de répondre physiquement à ces violences légères. Je ne me suis d'ailleurs jamais senti en insécurité ou en réel danger. J'ai été déçu par mon 1er passage à la brigade comme je l'ai déjà exposé. Le fait d'être un homme rend difficile le dépôt de plainte car il faut avaler sa fierté masculine. Lors de mon deuxième passage, j'ai été très bien accueilli par l'enquêtrice qui m'a vraiment écouté et le fait qu'elle soit une femme n'a pas été un obstacle pour moi. J'ai déposé plainte en avril et en revanche, je n'ai aucune nouvelle de la suite de la procédure. Je suis globalement satisfait de l'action de la gendarmerie.
J'ai apprécié la compétence de la gendarmerie et du gendarme qui a traité et suivi mon affaire.
Accueil très correct de la part de l'enquêtrice.
Je souhaite connaître la suite donnée à ma plainte.
Suite au dépôt de plainte, les gendarmes sont passés régulièrement à mon domicile pour s'assurer de ma sécurité.
Enquêtrice très gentille et à l'écoute.
A ma demande, j'ai été hébergée durant plusieurs mois par une association d'aide aux victimes.
J'ai été entendue par 2 enquêteurs, un homme et une jeune femme tous deux très à l'écoute.
Le gendarme qui a recueilli ma plainte était jeune et peu expérimenté.
Enquêtrice très humaine et à l'écoute.
Très bonne prise en charge de la part des gendarmes.
Les militaires ont été très accueillants et très gentils. Cependant lors du dépôt de plainte, les enquêteurs étaient deux dont un homme ce qui m'a gêné.

Commentaires libres de victimes de violences conjugales : intervention à domicile

Victime satisfaite de l'intervention. L'auditeur a expliqué le dispositif SIDPP à la victime, qui semble être intéressée. Lui a été conseillée de prendre contact avec l'unité pour le dispositif SIDPP.
Victime satisfaite de l'intervention des militaires hormis le point signalé dans les observations.
Les gendarmes ont été très gentils toutefois la victime a eu le sentiment de ne pas être prise au sérieux.
RAS
La victime à plusieurs reprises précisera que l'intervention des gendarmes a permis d'ouvrir les yeux de son conjoint sur la gravité de la situation.
La victime précisera que les gendarmes lui ont apporté un soutien dans la situation difficile dans laquelle elle se trouvait.
Après l'intervention de la gendarmerie et le placement en garde à vue du conjoint violent la victime a été soulagée. Les gendarmes ont fait intervenir les pompiers sur place pour soigner la victime choquée et blessée à un poignet.
La victime est satisfaite de l'intervention des gendarmes. L'intervention a été déclenchée par l'intermédiaire d'une association de soutien aux victimes de violences.
La victime précise qu'une relation de confiance s'était nouée avec les gendarmes mais un point noir a assombri malheureusement ce lien lorsque le mis en cause a été laissé libre au tribunal alors que les gendarmes s'étaient engagés à informer la victime des suites de la garde à vue du mis en cause.
La victime apparaît désabusée dans ses réponses.
Victime très satisfaite et agréablement surprise de la gestion de la situation par les gendarmes.
La victime apparaît complètement dépassé par les événements et la situation.
Aucune observation
Pas d'observation particulière.
Personne très satisfaite de l'intervention et de la prise en compte de sa situation par les militaires. Elle a constaté que la prise en compte de victimes de VIFS s'était améliorée ayant déjà par le passé fait appel à nos services pour des faits de violences sexuelles commises par son époux sur un de ses enfants.
Victime très satisfaite de l'intervention des collègues.
Victime satisfaite et soulagée après le placement en GAV de son époux.
Victime soulagée par l'intervention des collègues.
Victime mahoraise avec des difficultés liées à la barrière de la langue
DIFFICULTÉS COMPRÉHENSION LIÉE A LA BARRIÈRE DE LA LANGUE
Conforme
Néant.
Néant
Victime bien prise en compte par les services de gendarmerie (intervention à domicile, puis recueil de la plainte quelques jours après les faits). Victime a été sensibilisée par le contrôleur du dispositif enregistrement SIDPP, en raison de la particularité que l'ex-conjoint est hébergée par la voisine de la victime depuis leur séparation et de son intempérance à l'alcool. Victime a également indiqué que son ex-conjoint est connu FIJAIS.

Victime satisfaite de l'intervention de la gendarmerie et de la prise en compte de sa plainte. Elle avait déjà sollicité la gendarmerie (dépôt de plainte) il y a 4 ans pour des faits identiques de la part du même auteur.

Jeune femme qui a été victime de violences conjugales (coups) de la part de son conjoint en présence de ses 2 enfants de 5 et 10 ans. L'examen de la fiche BDSP montre qu'elle a appelé le COG vers 21H 10 en précisant que les faits avaient eu lieu vers 19H 00 et que son conjoint avait pris la fuite immédiatement. La fiche BDSP montre que la patrouille DGE a effectivement mis un délai assez important pour arriver (arrivée sur les lieux à 22H 25) puisqu'elle était engagée sur un accident.

La personne semble encore fragile et très marquée par cet épisode violent. Elle est satisfaite par l'attitude des 3 gendarmes primo-intervenants (dont un militaire féminin) même si elle a mal vécu le fait que son alcoolisation ait été constatée par les gendarmes alors que celle de son conjoint violent ne l'a pas été en raison de sa fuite. La victime a déposé plainte le lendemain matin tandis que son conjoint était placé en GAV ce qui explique qu'elle a été très rapidement suivie par l'ISG et qu'elle ait contacté l'association de victimes (coordonnées fournies lors du dépôt de plainte et non pas lors de l'intervention). Elle ne connaît pas encore les suites pénales de son dossier. Le couple semble définitivement séparé.

Victime satisfaite de l'intervention des gendarmes qui sont intervenus rapidement après son appel. Ils ont entièrement pris en charge la victime qui se trouvait en vacances dans un camping.

Victime très satisfaite de l'intervention de la gendarmerie et de la prise en compte de sa plainte.

S'agissant de la question relative au temps d'attente de l'arrivée d'une patrouille, la personne ajoute que le temps lui a semblé long car dans un contexte de violence, le temps paraît toujours long.

LES POINTS DU PARAGRAPHE 29 ONT ÉTÉ RAPPELÉS. LES GENDARMES QUI SE SONT PRÉSENTÉS À SON DOMICILE ÉTAIENT TRÈS CORRECTS (H ET F).

ELLE A PU MONTRER LES ÉCHANGES DE SMS ENTRE SON MARI, SES AMIS ET SA MAÎTRESSE PAR LESQUELS ELLE ÉTAIT MENACÉE.

SUITE À L'APPEL TÉLÉPHONIQUE ET DU RECUEIL DE SON RESENTI, LA VICTIME S'EST DITE SATISFAITE DE SAVOIR QU'ELLE BÉNÉFICIAIT D'UN SOUTIEN DE LA PART DES GENDARMES.

RAPPELS FAITS DES POINTS DU PARAGRAPHE 29, EN INSISTANT SUR L'APPEL AU 17 (EN CAS D'URGENCE).

LES DEUX HOMMES QUI SONT INTERVENUS CHEZ ELLE ONT ÉTÉ À L'ÉCOUTE. LA VICTIME PRÉCISE QUE C'EST LA PREMIÈRE FOIS QU'ELLE AVAIT AFFAIRE À LA GENDARMERIE. ET QUE CETTE EXPÉRIENCE DOULOUREUSE ÉTÉ TRÈS POSITIVE PUISQU'ELLE AVAIT EN FACE D'ELLE DES GENDARMES PASSIONNÉS PAR LEUR MÉTIER QUI ONT ÉTÉ FORMIDABLES.

RAPPEL FAIT DES POINTS ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE 29, ET NOTAMMENT DE L'APPEL AU 17.

LE TEMPS QUI S'EST ÉCOULÉ JUSQU'À L'ARRIVÉE DES GENDARMES LUI A SEMBLÉ LONG. IL N'A PAS ÉTÉ FAIT APPEL À UN MÉDECIN ÉTANT DONNÉ QU'ELLE BÉNÉFICIE DÉJÀ D'UN SUIVI MÉDICAL.

L'UNITÉ A APPELÉ LA VICTIME LE LENDEMAIN AFIN DE L'INVITER À VENIR DÉPOSER PLAINTÉ À LA BRIGADE. ELLE ESTIME QU'ILS ONT FAIT UN TRAVAIL REMARQUABLE QUI AURAIT ABOUTI À L'INCARCÉRATION DU CONJOINT VIOLENT. IL Y AURAIT UNE BONNE ÉQUIPE DANS CETTE GENDARMERIE SELON LA VICTIME.

RAPPEL FAIT DES POINTS ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE 29.

LA VICTIME N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE QUELCONQUE DISCRIMINATION. SELON SES DIRES, TOUT SE SERAIT BIEN DÉROULÉ ET ILS ONT BIEN PRIS EN COMPTE LA PRÉSENCE DES ENFANTS.

Victime satisfaite de l'intervention et du professionnalisme des militaires. Ces derniers continuent de prendre des nouvelles de la victime pour s'assurer que tout se passe bien.

<p>RAPPEL FAIT DES POINTS ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT.* LA VICTIME QUESTIONNÉ ET INVITÉE À FAIRE PART DE SES OBSERVATIONS POSITIVES, VOIRE NÉGATIVES PRÉCISE QUE CERTAINS MILITAIRES ONT FAIT PREUVE DE PARTIALITÉ DANS LEURS PROPOS, MÊME SI ELLE A PU DÉPOSER PLAINTÉ.</p>
<p>VICTIME SATISFAITE DU TRAVAIL DE LA GENDARMERIE ET DU BON ACCUEIL DES GENDARMES.</p>
<p>VICTIME TRÈS DISCRÈTE, MAIS SATISFAITE DU TRAVAIL DES GENDARMES.</p>
<p>CELA S'EST TRÈS BIEN DÉROULÉ AU DOMICILE ET LES ENFANTS N'ONT PAS ASSISTÉ AU MENOTTAGE DE LEUR PAPA. LES ENFANTS ONT BIEN ÉTÉ PRIS EN COMPTE.</p>
<p>RAPPELS FAITS DES POINTS ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT. BONNE PRISE EN COMPTE DE LA VICTIME. LE CONJOINT A ÉTÉ PLACÉ EN GAV ET IL LUI A ÉTÉ INTERDIT DE REGAGNER LE DOMICILE DURANT HUIT JOURS. LA VICTIME FAISANT PART DE L'ÉTAT DE SA FILLE, IL LUI A ÉTÉ SUGGÉRÉ DE PRENDRE ATTACHE AVEC L' I.S. GENDARMERIE AFIN QU'ELLE LUI PRÉCISE LA MANIÈRE DE POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR L'ENFANT.</p>
<p>RAPPEL FAIT DES POINTS ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT. LA VICTIME SE DIT ÊTRE SATISFAITE. LE MARI A QUITTÉ LE DOMICILE ET ELLE N'A PAS ÉTÉ CONTRAINTE DE TROUVER UNE SOLUTION DE RELOGEMENT.</p>
<p>La victime (homme) a indiqué au contrôleur que c'était la 1ère fois que la gendarmerie intervenait. Il indique qu'il s'agit plus d'un différent en raison d'un surmenage que de violences à proprement parler. La victime est partiellement satisfaite de l'intervention qui a effectivement fait baisser la tension mais pas de l'attitude d'un des 2 gendarmes intervenants (non port du masque et visite des pièces de l'habitation sans autorisation).</p>
<p>La victime est une femme de 84 ans qui semble avoir toute sa lucidité et qui se montre très contente de répondre au questionnaire. elle est particulièrement reconnaissante envers la gendarmerie et délivre des appréciations élogieuses sur l'action des primo-intervenants Le contexte de cette intervention est très particulier puisqu'il s'agissait d'un appel au secours d'une femme âgée dépassée par la violence de son conjoint de 85 ans malade d'Alzheimer pris d'une crise de démence et qui fait appel au 17 à 23H 09, se sentant en danger. Ce contexte explique certaines réponses comme l'absence de contact avec les associations de victimes ou de questions sur la présence d'armes car les gendarmes ont immédiatement pu maîtriser en douceur l'homme âgé lequel a été pris rapidement en charge par une ambulance. Aucune suite judiciaire.</p>
<p>Bon ressenti de la victime quant à l'action des gendarmes. Le danger n'était plus présent pour la nuit car l'auteur présumé des faits en fuite du domicile a été interpellé dans la nuit et placé en GAV.</p>
<p>La personne contactée est une jeune femme de 25 ans qui a subi des violences de la part de son compagnon récemment rencontré. L'intervention des gendarmes a été déclenchée par l'intermédiaire de ses parents et semble avoir été très rapide. Elle n'est plus en contact avec son ex-conjoint et semble très satisfaite par l'action de la gendarmerie qui a permis de mettre fin à une relation toxique dès les premiers faits de violence. La personne a accepté de répondre mais été cependant peu loquace.</p>
<p>La victime est très reconnaissante de l'action entreprise par les militaires de la gendarmerie, et plus particulièrement d'une gradée de la MPF 61. Elle était encore très émue à l'évocation de sa prise en charge et du suivi de la procédure.</p>
<p>Très bonne prise en charge de la victime de violence.</p>
<p>Bonne prise en charge</p>
<p>Correct</p>

<p>La jeune femme de 21 ans est assez réticente à répondre et s'avère peu loquace. Elle a été victime de violences physiques de la part de son conjoint alcoolisé mais regrette l'intervention des gendarmes, alertés par les voisins d'immeuble, tout en la comprenant et en affirmant qu'ils ont été corrects et professionnels. Son conjoint a été immédiatement placé en GAV . Convoquée le lendemain à la brigade, elle a refusé de porter plainte et vit toujours avec son conjoint violent. Elle semble un peu perdue dans la procédure et s'inquiète pour son conjoint , demandant au contrôleur ce qu'il risque. Jeune femme qui semble d'ores et déjà résignée et soumise et qui avoue n'avoir pas donné suite aux proposition d'assistance des associations de victime et de l'ISG.</p>
<p>La personne contactée est une jeune femme de 23 ans qui a fait appel en février 2022 à une patrouille quand son conjoint fortement alcoolisé la menaçait et lui avait donné une gifle. ses beaux parents étaient intervenus pour la protéger et quand les gendarmes (1 gendarme masculin et 1 EG féminin) sont arrivés, il se battait avec son propre père. L'individu a été immédiatement menotté et placé en GAV. Elle a remercié la gendarmerie pour son intervention. Personne qui semble encore marquée par cette intervention. Elle a déposé plainte le soir même à la brigade.</p>
<p>La personne contactée est une femme de 33 ans qui a appelé la gendarmerie en août 2021 suite à une violente dispute avec son compagnon récemment rencontré. Les violences (gifles) ont été mutuelles. Elle semble satisfaite de l'intervention de la gendarmerie qui a été vécu, comme un événement ayant permis une réelle prise de conscience que la violence devait être bannie dans leur relations de couple. La personne contactée partage toujours sa vie avec le même conjoint et le stage de sensibilisation sur les VIF semble avoir été très utile et apprécié. Personne , visiblement déjà confrontés par le passé à des violences conjugales qui a été assez réticente à répondre au début et qui avoue, en outre, en fin d'entretien que son conjoint vient d'apprendre le décès de son père. Malgré tout, tient à souligner que l'ensemble des intervenants (gendarmes et justice) ont fait des progrès dans la prise en charge de ce type de dossier.</p>
<p>L'appelant est un homme de 43 ans qui a fait appel plusieurs à la gendarmerie en 2021 et 2022 pour des crises de violences de sa conjointe qui casse tout à la maison suite à une alcoolisation massive. A chaque fois, les CRO font état d'une prise en charge médicale de la conjointe qui est hospitalisée dans la foulée. La personne contactée semble vraiment satisfaite du soutien des gendarmes locaux qui le rassurent en lui donnant des conseils sur les démarches à suivre et sur les attitudes à adopter face à sa conjointe . Il souligne aussi l'appui apprécié de l'ISG. Il semble excessivement préoccupé par la crainte que sa conjointe se blesse lors de ses chutes causée par son alcoolisation et qu'il soit accusé d'être lui-même l'auteur de violences conjugales. Personne semblant très fatiguée et usée par cette situation surtout qu'il évoque un enfant commun d'une dizaine d'année, absent lors des interventions.</p>
<p>Victime très satisfaite de l'intervention de la patrouille. A noter un délai relativement long (difficile à juger néanmoins par la victime sous stress), certainement du à la circonscription (dires de la victimes, réside loin de la brigade).</p>
<p>Pas d'observation particulière de la part du contrôleur. La victime est très satisfaite du traitement de sa plainte.</p>
<p>La victime semble pleinement satisfaite de l'intervention des gendarmes à son domicile.</p>
<p>La victime semble pleinement satisfaite de l'action de la gendarmerie.</p>
<p>La victime semble entièrement satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile.</p>
<p>Rien à signaler pour l'usager</p>
<p>La victime semble satisfaite de l'intervention de la gendarmerie.</p>
<p>La personne contactée a manifestement traversé une période plus que difficile et reconnaît avoir besoin de temps pour se reconstruire. A accueilli très favorablement notre appel même si n'a pas été toujours satisfaite. Sans vraiment adresser de reproche à l'institution, elle évoque tout de même un sentiment d'abandon. En effet, elle a pu bénéficier d'un refuge auprès de la famille et de ce fait dit qu'on a pas cherché davantage à savoir comment elle se débrouillait. Ne semble pas connaître le fichier destiné à recueillir les coordonnées des personnes à protéger. N'a pas compris non plus ce flot de questions de la patrouille d'intervention alors qu'elle était bouleversée de ce qu'elle venait de vivre.</p>
<p>Cette victime apparaît satisfaite de l'intervention de la patrouille gendarmerie, notamment l'absence de parti pris entre lui et son épouse.</p>

APPEL ET ÉCHANGES DE QUALITÉ AVEC LA VICTIME.
Globalement satisfaite malgré les ressentis que nous avons expliqué par une répartition des missions entre les militaires de la patrouille d'intervention.
Mauvaise prise en compte des VIF par l'unité
Bilan satisfaisant.
Bilan d'intervention positif, sans remarque corrective.
Bilan très satisfaisant sans remarque corrective.
Bonne prise en compte de la victime. Pas de remarque corrective.
la victime a signalé un problème administratif dans la prise en compte de sa plainte. La qualification ITT étant parvenu trop tard (certificat médical), l'auteur a été libéré tôt
Bonne prise en compte de l'intervention et de la victime. Pas de remarque corrective.
L'inscription fichier a été proposée.
Bonne prise en compte de la victime. Pas de remarque corrective.
La victime semble pleinement satisfaite de l'intervention des gendarmes et de sa prise en charge.
Jeune femme qui a été victime de coups violents de la part de son ex-conjoint en présence de leurs jeunes enfants. Agression très violente apparemment puisqu'elle nous a indiqué que c'était les gendarmes qui avaient appelé une ambulance pour son hospitalisation à l'issue de l'intervention (d'où la mention question 16 de soins sur place par un médecin même si c'était des ambulanciers) . Elle nous a indiqué dans la conversation qu'elle bénéficiait actuellement d'un dispositif anti-rapprochement. Jeune femme assez réticente au début de l'entretien mais qui a parue convaincue de l'intérêt de répondre à ce type de questionnaire dans un but d'amélioration du service.
La victime semble pleinement satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile.
Les gendarmes ont intervenu hors résidence mais en lieu public. L'intervention des gendarmes a été très bien géré, la victime était soulagée de leur venue malgré une longue attente.
La victime semble satisfaite de sa prise en charge
Victime satisfaite par l'action de la gendarmerie.
La plaignante était satisfaite de la prise en charge de sa situation
Ressentit très positif de la prise en compte de sa situation
Pas de soucis, victime globalement satisfaite.
plaignante en crainte perpétuelle. Stress notable lors de l'échange. A indiqué que les gendarmes ont fait un travail remarquable
Victime particulièrement positive sur l'intervention des gendarmes. Sous curatelle. Un certain nombre de démarches que l'intéressée ignore a pu être entrepris par le curateur.
Globalement l'intervention a bien été gérée.
Victime satisfaite du déroulement de l'intervention à son domicile.
Victime satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile.
Personne très satisfaite de la gendarmerie.
Victime très satisfaite de la prise en compte de sa situation par les gendarmes de XX.
Pour précisions, la victime a été prise en charge par les gendarmes sur une aire d'autoroute. Le ressenti est plutôt favorable envers les gendarmes qui sont intervenus.
Victime entièrement satisfaite de l'intervention des gendarmes de XX à son domicile pour des violences conjugales.
Victime entièrement satisfaite des services de la gendarmerie de XX.

Globalement satisfait de la la gestion de l'intervention.
Victime entièrement satisfaite de sa prise en charge par les gendarmes.
Victime peu satisfaite de l'intervention des gendarmes.
Victime satisfaite.
Victime satisfaite.
La victime semble pleinement satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile.
La personne contactée est un homme de 47 ans qui, le soir de l'intervention, venait d'annoncer à son épouse qu'il la quittait après plus de 20 ans de mariage et 2 enfants pour une autre femme. Il semble désespéré par la tournure des événements. Il a bien été victime de violences (2 gifles) mais l'intervention à son domicile a été véritablement "subie" car provoquée par un appel des voisins. Il ne semble pas avoir de reproches vis à vis des gendarmes qui ont agi visiblement avec discernement (pas de garde à vue de la mise en cause) mais il déplore avec sincérité, semble-t-il, les proportions prises par ces deux gifles qui sont intervenues dans un contexte très particulier dans un couple en séparation. Visiblement, cette judiciarisation des 2 gifles vient compliquer encore plus une situation déjà douloureuse en elle-même pour les deux parties dans un couple où les violences ne sont apparemment pas habituelles.
Cette victime a appelé la BTA XX car elle se faisait agressée par son conjoint. L'intervention a été rapide et elle s'est sentie rapidement en sécurité. Elle a apprécié le professionnalisme, l'écoute et la disponibilité des militaires. L'enquête a été diligentée de façon exemplaire puisque l'auteur a été rapidement condamné à une lourde peine.
Victime satisfaite de l'action de la Gendarmerie qui n'a pas recouru légitimement à certains dispositifs, compte tenu des spécificités de cette affaire.
La victime est satisfaite du traitement de l'intervention et du recueil de sa plainte.
La victime a bien été prise en compte par les gendarmes
La victime a bien été pris en compte.
La victime a bien été pris en compte
Aucune critique de la part de la victime, si ce n'est une interrogation sur un commentaire fait par un enquêteur lors du dépôt de plainte. L'évaluation téléphonique lui aura apporté réponse. Affaire jugée le lendemain de cet appel téléphonique.
L'intervention de la gendarmerie a été appréciée à tous points de vue.
La victimes est satisfaite de la gestion de son problème par l'équipe d'intervention.
Pas de remarque particulière, la gestion de l'intervention semble s'être bien déroulée.
RAS
La plainte a été prise dans le cadre de VIF car c'est la conjointe qui a reçu des coups de son mari handicapé qui fait des crises d'angoisse. Pas considéré comme de la violence conjugale a proprement parlé.
Personne très satisfaite.
Personne très satisfaite.
Victime satisfaite.
Personne satisfaite.
Personne satisfaite.
Personne satisfaite.
Personne satisfaite.
Personne satisfaite.
Personne satisfaite.

RAS
Personne satisfaite mais qui considère avoir beaucoup trop attendu au 17 puis ensuite, pour que quelqu'un arrive.
Personne entièrement satisfaite.
RAS
RAS
RAS
Très bonne gestion de cette intervention, coordonnées recueillies pour inscription fichier SIDPP
RAS
RAS
Victime bien prise en charge et renseignée.
Le questionnaire n'est pas adopté à l'intéressé car il n'a pas appelé les Gendarmes. Il a été surpris de l'intervention de la gendarmerie suite au déplacement de sa compagne à l'hôpital. Il a refusé d'être entendu et n'a pas déposé plainte. Toutefois il a été entendu sur instruction du parquet.
La victime s'est sentie écoutée par les gendarmes qu'elle trouve très professionnels.
La victime est très satisfaite de l'intervention et du suivi de son dossier.
La victime a bien été prise en charge par les gendarmes. Elle s'est sentie en sécurité par les actions des gendarmes.
La victime est très satisfaite du concours de la gendarmerie lors de leur intervention dont elle a été victime.
La victime est satisfaite de l'intervention des gendarmes, très humains et professionnels.
La victime est satisfaite de l'intervention de la gendarmerie. Elle connaît le nom de l'enquêteur à joindre si nécessaire.
La victime est satisfaite de l'intervention des gendarmes puisque son compagnon a été interpellé.
Victime très satisfaite de l'intervention et de la prise en charge. Service d'aide aux victimes et ISG ont contacté directement la victime dès le lendemain de l'intervention.
La victime est satisfaite de l'intervention de la gendarmerie
La victime estime que son problème a bien été pris en compte par les gendarmes.
La victime semble satisfaite de l'intervention de la gendarmerie.
RAS
La victime est très satisfaite de l'intervention des gendarmes et des démarches qui ont suivis
RAS
Le questionnaire n'est pas adapté à cette situation. Pour ces faits c'est le mis en cause qui en se présentant à la gendarmerie a déclenché l'intervention de la gendarmerie au domicile de la victime. Ce dernier voulait déclarer des mauvais traitements de la mère envers leur fille.
La victime se trouve actuellement hospitalisé suite à un infarctus courant juillet.
Madame XXX parlant peu le français, elle a donné le téléphone à son fils majeur également victime qui a répondu à l'ensemble de nos questions.
Personne inquiète sur la future sortie de prison de son ex conjoint. Lui avons conseillé son inscription au SIDPP
La personne nous informe qu'elle va reprendre son mari à sa sortie de prison.

Nous avons ressenti que la victime en avait un peu après les gendarmes.
Néant
Le personne contactée est un femme quinquagénaire d'origine asiatique qui parle le français avec un fort accent. Assez réticente au début, elle est peu loquace mais elle a accepté au fur et à mesure de se confier. La fiche BDSP fait état d'un appel au 17 de sa part pour une dispute violente avec son conjoint de 56 ans avec bris de vaisselle , il l'aurait ensuite poussée contre le frigo. L'intervention de la patrouille a permis de mettre fin aux violences légères commises semble-t-il de part et d'autres ; les deux protagonistes ont ensuite accepté de venir immédiatement à la brigade pour une audition. L'appelante semble reconnaissante envers les gendarmes dont l'intervention (à priori sans suite judiciaire) a permis de constituer un "électrochoc" salutaire pour le couple.
La victime a peu de souvenir car elle a été transportée de suite à l'hôpital.
Aucune
Aucune
Le personne contactée est un femme de 44 ans qui est infirmière en hôpital psychiatrique et qui a subi des violence de la part de son conjoint alcoolisé en présence de leurs 2 enfants et dans un contexte de séparation. Elle semble très satisfaite de l'intervention de la gendarmerie, soulignant le professionnalisme et l'intelligence de situation des primo-intervenants. A noter qu'on sent bien que cette personne est elle-même une professionnelle de santé, habituée à gérer des situations de crise et de violence.
RAS
RAS
Pas d'observations.
Rien à ajouter
RAS
Personne ayant déménagé depuis l'intervention mais fait toujours l'objet d'un suivi et particulièrement social (enquête concernant ses enfants) de part les conditions de vie précaires qu'elle leur offre actuellement.
Rien à signaler de plus.
Rien à signaler de plus
Rien à signaler de plus
La victime n'a fait l'objet d'aucune discrimination ou de jugement de valeur de la part des gendarmes du fait qu'il était un homme.
Victime qui a une image très positive de la gendarmerie
Rien à signaler de plus. La victime fait aujourd'hui l'objet d'une ordonnance de protection.
Rien à ajouter
La victime n'a pas été invitée à être inscrite au SIDPP, ne sait pas ce que c'est.
RAS
Personne qui a visiblement eu affaire plusieurs fois à des interventions / procédures de la gendarmerie suite à des violences conjugales lourdes. Elle demande au début de l'entretien à quelle intervention nous nous référons. cette énième intervention s'est déroulée sans heurts grâce à la présence de son fils qui a livré son père . Ceci explique semble-t-il l'absence de prise en charge médicale puisque la personne n' pas eu de contact physique avec son agresseur. Elle souligne la rapidité et le professionnalisme de la patrouille.

La jeune femme a fait l'objet d'une intervention car un voisin avait signalé une dispute violente avec une femme le visage en sang (fiche BDSP) . Elle est satisfaite de l'intervention de la patrouille même si elle reconnaît qu'elle ne l'aurait pas sollicitée de prime abord. Cette intervention a accéléré les choses et a permis un traitement rapide de cet épisode de violence (non habituel dans leur couple) sur fond de séparation et d'alcool. Elle est satisfaite de cette intervention , suivie d'une réponse judiciaire rapide qui a été salutaire.
La victime est un homme qui a apprécié une patrouille composée de deux gendarmes féminins pour gérer un problème de violences avec sa compagne.
Sans observation
Victime satisfaite de sa prise en charge par la gendarmerie et qui nous confie qu'elle a été mieux prise en charge cette fois-ci qu'il y a quelques années car la femme gendarme qui s'est occupée d'elle cette fois-ci était bien formée à ces questions de violences intra-familiales.
RAS CONTACT AGREABLE, LA VICTIME A QUITTÉ LA METROPOLE ET SON CONJOINT VIOLENT
Victime entièrement satisfaite.
Victime entièrement satisfaite des conditions de l'intervention à son domicile.
La situation de la victime lui paraît compliquée, les deux protagonistes vivent dans le même bâtiment. Il m'a précisé n'avoir ressenti aucune discrimination de la part des gendarmes et les remercie pour cela.
Ressentis positifs de la victime tant sur l'intervention de la gendarmerie que sur l'accompagnement.
Victime globalement satisfaite de l'intervention des gendarmes.
Victime globalement satisfaite.
RAS
La victime est satisfaite de l'intervention de la gendarmerie. Elle précise toutefois qu'elle n'a eu aucun retour de son passage à l'UMJ et n'a pas été informée de la suite de sa plainte pour des faits d'harcèlement.
La victime a trouvé les gendarmes à l'écoute et ont bien pris en considération la situation.
Sans observation
RAS
ras
ras
Personne très satisfaite de l'intervention des gendarmes.
Victime entièrement satisfaite des services de la gendarmerie.
Victime entièrement satisfaite des services de la gendarmerie.
Victime entièrement satisfaite de l'intervention des gendarmes à son profit.
Victime satisfaite de l'intervention des gendarmes à son domicile, mais dubitative quant à la réception de son appel au secours au 17. Elle a trouvé son interlocuteur froid et peu empathique.
Victime très satisfaite.
Satisfaite de l'action de la gendarmerie au niveau de l'intervention mais très déçue des suites car pas de prise en compte par la justice. Les remarques d'un gendarme n'ont certainement pas aidé: il n'y a rien à faire, qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse... Cela a déstabilisé la victime qui attendait au contraire qu'on vienne la rassurer.
Victime satisfaite de l'intervention des gendarmes mais ne comprend pas pourquoi on l'a dissuadée de porter plainte la 1ère fois en disant que cela ne servait à rien. Du coup à ses yeux elle a été de nouveau victime de violences et a dû rappeler la gendarmerie 1 mois après.

La victime est satisfaite du traitement de l'intervention et du dépôt de plainte réalisé. Néanmoins, le contrôleur a perçu un mécontentement significatif de la victime concernant l'intervention d'un gradé d'une unité extérieur. Ce mécontentement est formulée dans le commentaire libre de la victime.
Personne satisfaite de l'intervention des gendarmes
Au regard de son discours la victime cherchait une aide pour aider son mari se trouvant en BURN OUT et elle estime que la réponse de la gendarmerie est disproportionnée pour une griffure.
Victime très satisfaite
Victime satisfaite de l'intervention des gendarmes à son domicile. A noter qu'il y a la difficulté liée à la langue car cette personne est espagnole et parle peu le français. Elle ne s'est pas sentie discriminée et malgré tout s'est même sentie écoutée.
SONDAGE CADRE EXTENSION PRÉFIGURATION PARCOURS VICTIMES
La victime est très satisfaite de l'intervention des militaires de la gendarmerie à son domicile et du traitement de sa plainte.
La victime est globalement satisfaite. Le contrôleur a pris connaissance de remarques formulées par la victime sur certains points précis de l'intervention (cf paragraphe remarques complémentaires).
Victime satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile et du traitement de son dossier.
Victime particulièrement satisfaite de l'intervention et surtout de la rapidité avec laquelle la patrouille est intervenue.
La victime satisfaite de l'intervention, elle ne voulait pas spécialement déposer plainte mais surtout que les gendarmes interviennent pour que son compagnon comprenne la gravité de la situation.
Victime peu éloquente mais qui a répondu à nos questions.
La victime est très satisfaite de l'intervention des gendarmes
Néant
La victime est satisfaite de l'intervention des gendarmes
La victime est très satisfaite de l'intervention de la gendarmerie à son domicile, ainsi que du traitement de sa plainte.
Néant
Néant
La victime déclare que l'ensemble des faits se sont bien passés à part les faits qu'elle a évoqué.
Néant
Néant
Néant
RAS
Personne satisfaite en général de l'intervention de la gendarmerie.
Personne satisfaite de l'intervention de la gendarmerie. A l'heure actuelle, elle ne se sent toujours pas en sécurité
L'intervention à domicile a été très bien vécue. Le dépôt de plainte en brigade s'est bien passé sauf au moment de l'interrogation de la fille de la victime, âgée de 11 ans, qui s'est sentie un peu "bousculée".
Personne très satisfaite de l'intervention des gendarmes et de leurs conseils
violences conjointes entre époux

ras
RAS
Victime satisfaite de l'intervention de la gendarmerie
La victime est en globalité satisfaite de l'intervention des gendarmes

Questionnaires d'évaluation 2022 des victimes de violences conjugales

1- Date de l'appel :.....

2- Région :.....

3- Groupement :.....

4- Unité contrôlée :.....

5- Victime : Homme Femme

6- Prise de contact :

Bonjour Madame, Monsieur, je me présente : je suis je travaille à la région de gendarmerie

Pouvez-vous me répondre librement ?

- Si non : A quel moment puis-je vous rappeler ?

- Si oui : Etes-vous disponible maintenant ? Si non : A quel moment puis-je vous rappeler ?

Le jour/date, vous avez été amené(e) à signaler une situation personnelle difficile à la gendarmerie de (commune).....

Je n'ai pas d'information sur les suites de la procédure qui vous concerne. Je réalise une étude sur la qualité de l'action de la gendarmerie dans la prise en compte des victimes de violences conjugales. Je souhaiterais donc, si vous le permettez, vous poser quelques questions, sans prendre trop de votre temps. Vos réponses seront analysées statistiquement et votre anonymat sera parfaitement respecté.

7- Consentez-vous à répondre au questionnaire ? : oui non

7A- Si, oui questionnaire :

Intervention à domicile

Plainte et investigations

I- Plainte et Investigations

A- Accueil et premiers contacts

8- Comment qualifiez-vous le premier contact avec la personne qui vous a accueilli(e) ?

Très satisfaisant

Plutôt satisfaisant

Peu satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

9- Comment estimez-vous le temps d'attente avant d'être reçu(e) ?

Plutôt court

Acceptable

Plutôt long

Très long

10 - Avez-vous rencontré des difficultés pour déposer plainte ?

Oui

Non

10 A- Si oui, pourquoi ?

Texte libre

11- Avez-vous le sentiment d'avoir fait l'objet d'une quelconque discrimination en raison de votre sexe, de votre origine ethnique ou sociale, de votre religion ?

Oui

Non

11 A - Si oui, précisez le motif.

Texte libre

B- Recueil de la parole et analyse de la situation

12- Avez-vous été dirigé(e) vers un espace d'accueil calme et respectant la confidentialité ?

Oui

Non

13- Avant l'audition, avez-vous demandé ou vous a-t-on proposé d'être entendu(e) par un enquêteur ou par une enquêtrice ?

Oui

Non

14- Avez-vous été reçu(e) par ... ?

Une enquêtrice / femme

Un enquêteur / homme

15- Cela vous a-t-il gêné ?

Oui

Non

16- Avez-vous reçu une information sur les dispositifs juridiques (avocat, ordonnance de protection,...) pour vous accompagner dans vos démarches ?

Oui

Non

17- Vous a-t-on remis votre récépissé de dépôt de plainte (ou copie de votre plainte) ?

Oui

Non

18- Vous a-t-on expliqué les suites judiciaires pouvant être données à votre plainte ?

Oui

Non

19- Avez-vous eu besoin de reprendre contact avec la gendarmerie ?

Oui

Non

19 A- Si oui, avez-vous eu des difficultés pour joindre le gendarme chargé de votre dossier ?

- Oui
- Non

20- Pensez-vous que votre situation a été bien comprise par l'enquêteur dans tous ses aspects (situation personnelle, contraintes matérielles, hébergement, ressources financières, séparation, enfants ...)?

- Oui
- Non

20 A- Si non, pour quelles raisons ?

Texte libre

C- Orientation des victimes

21- A l'issue de votre plainte, est-ce qu'un contact a été pris avec une association d'aide aux victimes?

- Oui, j'ai pris l'initiative de contacter une association
- Oui, c'est l'association qui m'a contacté(e)
- Je suis déjà en contact avec une association
- Non, aucun contact n'a été pris

22 - Vous a-t-on également orienté(e) vers un médecin, un hôpital ou une unité médico-judiciaire (UMJ) ?

- Oui
- Non
- J'avais déjà un certificat médical à mon arrivée à la gendarmerie

23- A l'issue de la plainte, est-ce qu'un contact a été pris avec une intervenante sociale en gendarmerie (ISG) ?

- Oui, j'ai pris l'initiative de contacter l'intervenante sociale
- Oui, c'est l'intervenante sociale qui m'a contacté(e)
- Je suis déjà en contact avec une intervenante sociale
- Non, aucun contact n'a été réalisé

D- Protection des victimes

24- Avez-vous accepté de remplir avec l'enquêteur la grille d'évaluation du danger ?

- Oui
- Non

24 A- si non, pourquoi ?

Texte libre

25- Avez-vous du trouver une solution d'hébergement d'urgence?

- Oui, je suis allé(e) chez un proche ou une connaissance
- Oui, les gendarmes ont fait appel à une structure d'hébergement
- Non, ce n'était pas nécessaire

26- Afin de mieux répondre à un appel d'urgence de votre part, est-ce que les gendarmes vous ont présenté le dispositif de sécurisation des interventions et des demandes particulières de protection (SIDPP) et proposé d'enregistrer vos coordonnées à la gendarmerie ?

- Oui
- Non
- Déjà réalisé

27- Vous êtes-vous senti(e) en sécurité après votre dépôt de plainte ?

- Oui
- Non

27 A -Si non, pourquoi

Texte libre

E- Conclusion

28- Pour terminer, avez-vous d'autres remarques sur le recueil de votre plainte par la gendarmerie ?

Texte libre

29- Fin de prise de contact

Je vous remercie d'avoir répondu à ces questions.

Je vous rappelle que, si vous en éprouvez le besoin, vous pouvez :

- ✓ Appeler l'enquêteur en charge de votre dossier pour toute question concernant votre procédure ou pour ajouter de nouveaux éléments ;
- ✓ Appeler le 3919 (pour les femmes victimes uniquement) ou le 116 006 pour bénéficier d'un accompagnement et d'une orientation vers les structures sociales, juridiques ou d'aide aux victimes ;
- ✓ Composer le 17 pour toute situation d'urgence ;
- ✓ Vous constituer partie civile pour garantir l'ensemble des droits à l'indemnisation.

30- Observations du contrôleur après le recueil des ressentis de la victime

Texte libre

II- Intervention à domicile

A- Accueil et premiers contacts

8 - Est-ce vous qui avez contacté la gendarmerie ?

- Oui
- Non (voisins, famille,...)

8 A- Si oui, comment ?

- En faisant le 17 (appels d'urgence)
- En appelant la gendarmerie locale
- Autres (brigade numérique, SAMU, pompiers, portail signalement violences sexuelles ...)

8 B- Si oui, comment qualifiez-vous ce premier contact ?

- Très satisfaisant
- Plutôt satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Pas du tout satisfaisant

8 C- Si oui, comment estimez-vous le temps d'attente avant l'arrivée des gendarmes ?

- Plutôt court
- Acceptable
- Plutôt long
- Très long

9- A leur arrivée, les gendarmes qui sont intervenus à votre domicile vous ont paru?

- Très corrects
- Corrects
- Peu corrects
- Pas du tout corrects

10- Avez-vous le sentiment d'avoir fait l'objet d'une quelconque discrimination en raison de votre sexe, de votre origine ethnique ou sociale, de votre religion ?

- Oui
- Non

10 A - Si oui, pourquoi ?

Texte libre

B- Recueil de la parole et analyse de la situation

11 - Est-ce que des enfants étaient présents lors de l'intervention des gendarmes ?

- Oui
- Non

11 A- Si oui, pensez-vous que les gendarmes ont bien pris en compte la présence de vos enfants ?

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Pas du tout

12- Est-ce que les gendarmes vous ont demandé si le conjoint(e) / partenaire violent détenait ou avait accès à des armes ?

- Oui
- Non

13- Vous a-t-on proposé, à l'issue de l'intervention, de faire une déclaration écrite à la gendarmerie ?

- Oui
- Non

14- Est-ce que les gendarmes vous ont communiqué les coordonnées d'associations d'aide aux victimes (document d'information, plaquette, format « carte bancaire », à l'oral,...)?

- Oui
- Non

C- Orientation des victimes

15- A l'issue de l'intervention, est-ce qu'un contact a été pris avec une association d'aide aux victimes?

- Oui, j'ai pris l'initiative de contacter une association
- Oui, c'est l'association qui m'a contacté(e)
- Je suis déjà en contact avec une association
- Non, aucun contact n'a été pris

16- Vous a-t-on également orienté(e) vers un médecin ou un hôpital ?

- Oui
- Non
- J'ai été examiné(e) par un médecin sur place

17- A l'issue de l'intervention, est-ce qu'un contact a été pris avec une intervenante sociale en gendarmerie (ISG) ?

- Oui, j'ai pris l'initiative de contacter l'intervenante sociale
- Oui, c'est l'intervenante sociale qui m'a contacté(e)
- Je suis déjà en contact avec une intervenante sociale
- Non, aucun contact n'a été réalisé

D- Protection des victimes

18- Est-ce que les gendarmes vous ont posé des questions sur les facteurs possibles de danger concernant votre situation (faits répétés, alcool, drogue, jalousie...) ?

- Oui
- Non

19- Avez-vous dû trouver une solution d'hébergement d'urgence?

- Oui, je suis allé(e) chez un proche ou une connaissance
- Oui, les gendarmes ont fait appel à une structure d'hébergement d'urgence
- Non, ce n'était pas nécessaire

20- Afin de mieux répondre à un appel d'urgence de votre part, est-ce que les gendarmes vous ont présenté le dispositif de sécurisation des interventions et des demandes particulières de protection (SIDPP) et proposé d'enregistrer vos coordonnées à la gendarmerie ?

- Oui
- Non
- Déjà réalisé

21- Vous êtes-vous senti(e) en sécurité après l'intervention des gendarmes ?

- Oui
- Non

21 A -Si non, pourquoi

Texte libre

E- Conclusion

22 - Pour terminer, avez-vous d'autres remarques sur l'intervention de la gendarmerie à votre domicile?

Texte libre

23- Fin de prise de contact

Je vous remercie d'avoir répondu à ces questions.

Je vous rappelle que, si vous en éprouvez le besoin, vous pouvez :

- ✓ Appeler l'enquêteur en charge de votre dossier pour toute question concernant votre procédure ou pour ajouter de nouveaux éléments ;
- ✓ Appeler le 3919 (femmes victimes uniquement) ou le 116 006 pour bénéficier d'un accompagnement et d'une orientation vers les structures sociales, juridiques ou d'aide aux victimes ;
- ✓ Composer le 17 pour toute situation d'urgence.

24- Observations du contrôleur après le recueil des ressentis de la victime

Texte libre